

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décret :

- Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs **Page 3370**

Décisions :

- Autorisation conventionnelle de tour d'échelle **Page 3371**
- Conclusion de baux..... **Pages 3372 à 3373**
- Conventions d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux..... **Pages 3373 à 3374**
- Avenant de prolongation à une convention d'occupation temporaire..... **Page 3374**
- Décisions d'ester en justice..... **Pages 3375 à 3376**

- Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat - Régie Deca
- Régie de recettes prolongée - Décision modificative ... **Page 3376**

- Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon
- Régie d'avances - Décision municipale modificative **Page 3377**

Arrêtés municipaux :

- Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces - Année 2020..... **Page 3378**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 3379**

- Délégation Générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels **Page 3440**
- Centre Communal d'action sociale
- Arrêtés individuels **Page 3441**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2018 ET DU 4 FÉVRIER 2019

2018-47 - Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration d'accomplir certains actes de gestion. **Page 3442**

2018-48 - Décision modificative n° 3 - exercice 2018 – ajustement de crédits. **Page 3443**

2018-49 - Admission en non valeurs / exercice 2018. **Page 3443**

2018-50 - Marché à procédure adaptée – Marché de services sociaux et autres services spécifiques relatif à la fourniture et à la livraison de Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) et de Chèques Emploi Service Universels (CESU) pour le CCAS de Lyon – Autorisation de signer le marché **Page 3444**

2018-51 - convention constitutive des groupements entre le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et la Ville de Lyon en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents du Centre Communal d'Action Sociale de Lyon et de la Ville de Lyon. **Page 3445**

2018-52 - Adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) **Page 3445**

2018-53 - Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'association Entraide Protestante, pour les Epicerie Sociales. ...

..... **Page 3446**

2018-54 - Fixation du montant plafond du coût du repas par jour pour les personnes âgées et personnes handicapées. **Page 3446**

2018-55 - Modification du tableau des effectifs (ouverture d'un poste de gardien de résidence autonomie à une double filière) **Page 3447**

2018-56 - Mise à disposition d'agents du CCAS à la Maison de la Veille Sociale (MVS) **Page 3447**

2018-57 - Projet de mise à disposition d'agents du CCAS dans les épiceries sociales..... **Page 3448**

2018-58 - Adoption d'une convention relative au contrôle médical statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de Gestion du Rhône. **Page 3448**

2018-59 - Opération Jobs d'été 2019..... **Page 3449**

2018-60 - Création d'emplois non-permanents au sein du CCAS pour 2019. **Page 3449**

2018-61 - Autorisation signature d'un avenant à la convention tripartite entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le CCAS pour la prestation d'un

réfèrent déontologue pour 2019. **Page 3450**

2018-62 - Convention avec l'association Le Museau sur l'Asphalte, en vue de visites des « Chiens Visiteurs » auprès des résidents de l'EHPAD La Villette d'Or. **Page 3451**

2018-63 - Convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le CCAS et la CARSAT Rhône-Alpes. **Page 3451**

2019-01 - Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2019. **Page 3452**

2019-02 - Approbation de divers tarifs 2019 concernant l'activité du CCAS. **Page 3454**

2019-03 - Autorisation d'emprunter auprès de la CARSAT à hauteur de 711 224 € sur 20 ans à 0% pour la résidence autonomie JOLIVOT et autorisation de signer la convention de soutien financier CARSAT pour la rénovation de logements et pour l'équipement de la résidence autonomie RINCK. **Page 3455**

2019-04 - Approbation de l'acquisition auprès de la SAHLMAS du rez-de-chaussée du site Boileau (245 rue Philip – Lyon 3ème). Autori-

sation pour la signature de l'acte de vente intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS. **Page 3455**

2019-05 - Modification du tableau des effectifs (ouverture du poste de Responsable du Service gérontologie au grade 'Attaché hors classe') **Page 3456**

2019-06 - Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHS/CT) pour les agents du Centre communal d'action sociale **Page 3456**

2019-07 - Création de vacances de médecins dans les structures gérontologie **Page 3457**

2019-08 - Convention avec l'association Les Blouses Roses, en vue d'animations auprès des résidents des 4 EHPAD du CCAS de la Ville de Lyon. **Page 3457**

2019-09 - Approbation des tarifs pour l'Opération « Séjours ANCV 2019 » - Approbation et autorisation de signature concernant la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). **Page 3457**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 3458**

- Direction de la commande publique - Avis **Page 3458**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs

Publics concernés : les candidats aux élections municipales, communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, les électeurs français et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, jouissant de leurs droits civils et politiques, inscrits sur une liste électorale d'une commune française, les autorités publiques concernées par l'organisation des élections municipales, communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon.

Objet : le présent décret fixe la date de convocation des électeurs au dimanche 15 mars 2020 et au dimanche 22 mars 2020 dans les communes dans lesquelles un second tour de scrutin est nécessaire, en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : conformément au code électoral, notamment ses articles L 224-26, L 227, L 271 et L 273-3, le présent décret fixe les modalités du scrutin ainsi que la date de convocation des électeurs pour les élections municipales au dimanche 15 mars 2020 et au dimanche 22 mars 2020 pour les communes devant procéder à un second tour de scrutin. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, autres que celles situées dans le ressort de la métropole de Lyon, il prévoit le renouvellement des conseillers communautaires, ainsi que, dans les conditions prévues à l'article L 224-26 du code électoral, l'élection des conseillers métropolitains de Lyon, aux mêmes dates.

Il précise en outre que les listes électorales utilisées pour ce scrutin seront extraites du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L 17 du code électoral), soit le 7 février 2020, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 5 mars 2020 (article L 30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L 20 du code électoral).

Le décret précise que le scrutin ne pourra être clos après 20 heures.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 224-26, L 227, L 271 et L 273-3 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Le Conseil des ministres entendu,

Décète :

Article Premier. - Les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2020 en vue de procéder au renouvellement des conseils municipaux et du conseil de Paris.

Art. 2. - Dans les communes de 1 000 habitants et plus, autres que celles situées dans le ressort de la métropole de Lyon, les électeurs sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Art. 3. - Les électeurs des communes de la métropole de Lyon sont convoqués le même jour en vue d'élire les conseillers métropolitains de Lyon.

Art. 4. - Les élections auront lieu à partir des listes électorales et des listes électorales complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 7 février 2020 sans préjudice de l'application de l'article L 30 du code électoral.

Toutefois, en Nouvelle-Calédonie, l'élection aura lieu sur la base des listes électorales et des listes électorales complémentaires arrêtées le 29 février 2020, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions des articles L 11-2, L 17, L 25, L 27, L 30 à L 40, R. 7-1, R. 17 et R. 18 du code électoral dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 et du décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 susvisés.

Art. 5. - Pour l'application des articles R. 41 et R. 208 du code électoral, le scrutin ne pourra être clos après 20 heures (heure légale locale).

Art. 6. - Le second tour de scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 22 mars 2020 dans les communes où il devra y être procédé.

Art. 7. - Le présent décret, à l'exception de son article 2, est applicable à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie.

Art. 8. - Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 septembre 2019.

Par le Président de la République :
Emmanuel Macron

Le Premier ministre,
Edouard Philippe

Le ministre de l'intérieur,
Christophe Castaner

La ministre des outre-mer,
Annick Girardin

Autorisation conventionnelle de tour d'échelle consentie par la Ville de Lyon au profit de M. Serge Gonzalez pour une durée allant du 30 au 31 août 2019, afin de procéder à la reprise de l'enduit de la façade de l'immeuble sis 114 avenue Général Frère – 69008 Lyon - EI 08 039 (Direction Centrale de l'immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier sis 104 avenue Général Frère à Lyon 8ème, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 08039, parcelle cadastrée BC58, relevant de son domaine public et affectés à l'usage d'équipement sportif « Bavozet » ;

Considérant la demande de M. Gonzalez Serge de bénéficier d'un droit d'accès et d'installation d'une tour d'échafaudage le long de la façade Ouest de l'immeuble sis 114 avenue Général Frère à Lyon 8ème, parcelle cadastrée BC 59, afin de procéder à la reprise de l'enduit de la façade de l'immeuble ;

Considérant que la façade Ouest de l'immeuble sis 114 avenue Général Frère à Lyon 8ème est bâti le long de la propriété de la Ville de Lyon et qu'en raison de la disposition des lieux, il est matériellement impossible de procéder à tout ou partie des travaux indispensables de reprise de l'enduit de la façade de l'immeuble sans installer l'échafaudage nécessaire à leur réalisation sur la parcelle BC 58 ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 100€ (cent euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation du domaine public et dans une optique de bonne valorisation de son patrimoine ;

Décide :

Article premier. - La Ville de Lyon concède à M. Gonzalez Serge, un droit dit de « tour d'échelle » pour permettre la reprise de l'enduit de la façade de l'immeuble sis 114 avenue Général Frère à Lyon 8ème, le long de la façade ouest dudit immeuble donnant sur le complexe sportif « Bavozet », EI 08 039, parcelles cadastrées BC 58, pour une emprise totale de 10 m², pendant une durée allant du 30 au 31 août 2019 moyennant le paiement d'une redevance de 100 euros.

Ar. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail d'habitation pour l'appartement situé au 3ème étage de l'immeuble sis 1 rue Commandant Dubois à Lyon 3ème, par la Ville de Lyon au profit de M. Chevallier et Mme Vidal - EI 03 079 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un appartement vacant sis au 3ème étage de l'immeuble sis 1 rue du Commandant Dubois à Lyon 3ème d'une surface habitable de 122 m² relevant de son domaine privé et répertorié sous le numéro d'ensemble Immobilier 03 079 ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine privé et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail d'habitation pour l'appartement situé au 3ème étage de l'immeuble sis 1 rue du Commandant Dubois à Lyon 3ème, d'une surface de 122 m², par la Ville de Lyon au profit de M. Chevallier et de Mme Vidal, prenant effet le 18 octobre 2019 pour se terminer le 17 octobre 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 350 € (mille trois cent cinquante Euros), outre charges et taxes.

Ar. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 13 et 14 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de Mme Geneviève Pourtier - EI 01 058 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec Mme Geneviève Pourtier et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n°13 et 14 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de Mme Geneviève Pourtier, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304,00 € TTC (deux mille trois cent quatre euros).

Ar. 2.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la location des emplacements de stationnement n° 17 et 18 sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Franck Petit-Brisson - EI 01 058 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du code civil ;

Considérant que la Ville de Lyon a conclu un contrat de location avec M. Franck Petit-Brisson et que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août dernier ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location des emplacements de stationnement n° 17 et 18 situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon, au profit de M. Franck Petit-Brisson, pour une durée d'un an, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304,00 € TTC (deux mille trois cent quatre euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de locaux 25 rue Chazière à Lyon 4ème au profit de l'association de Gestion Villa Gillet - EI 04040 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, donnant délégation provisoire à Loïc Graber, élu pendant la période du 12 au 23 août 2019 inclus, en remplacement des élus absents ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé Parc de la Cerisaie relevant de son domaine public, sis 25 rue Chazière à Lyon 4ème ;

Considérant que depuis 1992, la Ville de Lyon a mis à disposition une partie de cet ensemble immobilier, constitué d'un bâtiment dénommé « Villa » d'une surface approximative de 1691 m², dont 243.21 au profit exclusif de l'association de Gestion de la Villa Gillet ;

Considérant que le contrat entre la Ville et l'association arrive à échéance en 2019, les parties conviennent de la rédaction d'une nouvelle convention pour une durée allant du 3 avril 2019 au 31 août 2020 prorogeable tacitement pour une année dans la limite de deux renouvellements ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 24 530€ (vingt-quatre mille cinq-cent-trente euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de l'association Villa Gillet, à compter du 3 avril 2019 jusqu'au 31 août 2020 inclus, prorogeable tacitement jusqu'au 31 août 2022, moyennant un loyer total de 24 530 euros.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
En l'absence de Nicole GAY
L'Adjoint Délégué remplaçant,
Loïc GRABER*

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux de locaux sis 25 rue Chazière à Lyon 4ème au profit de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture - EI 04040 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, donnant délégation provisoire à M. Loïc Graber, élu pendant la période du 12 au 23 août 2019 inclus, en remplacement des élus absents ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé Parc de la Cerisaie relevant de son domaine public, sis 25 rue Chazière à Lyon 4ème ;

Considérant que depuis 1992, la Ville de Lyon a mis à disposition une partie de cet ensemble immobilier, constitué d'un bâtiment dénommé « Villa » d'une surface approximative de 1691 m², au profit de l'association de Gestion de la Villa Gillet. Cette dernière mettait à son tour à disposition à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture une surface de 117,45m² au sein dudit bâtiment ;

Considérant que le contrat entre la Ville et l'association arrive à échéance en 2019, les parties conviennent de la rédaction d'une nouvelle convention pour une durée allant du 3 avril 2019 au 31 août 2020 prorogeable tacitement pour une année dans la limite de deux renouvellements ;

Considérant que, l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11 862.60€ (onze mille huit-cent soixante-deux euros et soixante cents) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, à compter du 3 avril 2019 jusqu'au 31 août 2020 inclus, prorogeable tacitement jusqu'au 31 août 2022, moyennant un loyer total de 11 862.60 euros.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
En l'absence de Nicole GAY
L'Adjoint Délégué Remplaçant,
Loïc GRABER*

Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la mise à disposition du terrain sis 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, pour les besoins du Luna Park et Cirques. EI : 02 211 (Direction Centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 du 5 février 2019, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire du terrain nu sis 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, cadastré BE 14, d'une surface de 11 232,00 m², enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 02 211 ;

Considérant que la Métropole de Lyon met à disposition de la Ville de Lyon ledit terrain destiné à « l'installation des Luna Park d'été et d'hiver et autres manifestations festives, telles que les cirques, mais non foraines » par bail de droit commun en date du 1er décembre 2008, renouvelé par avenants n°01, 02, 03 et 04, ainsi que par conventions des 13 janvier 2016 et 6 février 2017 ;

Considérant la demande de la Ville de Lyon de prolonger l'occupation pour une année supplémentaire ;

Considérant que la Métropole de Lyon a accepté de prolonger l'autorisation d'occupation jusqu'au 30 novembre 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du 6 février 2017 pour permettre la prolongation de l'occupation du terrain de la Métropole de Lyon par la Ville de Lyon, situé 75/79 quai Perrache - 69002 Lyon, à compter du 1er décembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2020, moyennant une redevance annuelle de 5 100 € (cinq mille cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Décision d'ester en justice Recours en annulation de M. G.C. contre la décision du 30 janvier 2019 de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 387 18 02548 concernant l'installation d'une clôture, de deux portails et d'un portillon 54-56 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions" ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1905976 du 22 juillet 2019 déposée par M. G.C. ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. G.C., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de la décision du 30 janvier 2019 de non-opposition à la déclaration préalable n° 069 387 18 02548 concernant l'installation d'une clôture, de deux portails et d'un portillon 54-56 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème et de tirer les conséquences de la non-conformité des travaux réalisés.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Michel L FAOU

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. N.R. contre les arrêtés du Maire de Lyon en date des 10 et 16 mai 2019 accordant un permis de construire n° 069 384 19 00077 et un permis de construire modificatif n° 069 384 19 00077 M01 à la société B.I. portant sur la construction d'un immeuble à usage d'habitation sise 9-11 rue Valentin Couturier à Lyon (69004) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1907721-2 du 22 septembre 2019 déposée par M. N.R. représenté par Maître Nicolas Lacheres, Avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. N.R. représenté par Maître Nicolas Lacheres, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du Maire de la Ville de Lyon en date du 10 mai 2019 et rectifié le 16 mai 2019 délivrant à la société B.I. le permis de construire de l'immeuble projeté ensemble la décision expresse en date du 1er août 2019 rejetant le recours gracieux de M. R.,

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2019

Pour le Maire de Lyon
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. et Mme N.-S. et autres contre les arrêtés du Maire de Lyon en date des 10 et 16 mai 2019 accordant un permis de construire n° 069 384 19 00077 et un permis de construire modificatif n° 069 384 19 00077 M01 à la société B.I. portant sur la construction d'un immeuble à usage d'habitation sise 9-11 rue Valentin Couturier à Lyon (69004) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 1907728-2 du 4 octobre 2019 déposée par M. et Mme N.-S. et autres, représentés par Maître Antonielle Jourda, Avocat au barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. et Mme N.-S. et autres, représentés par Maître Antonielle Jourda, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation des arrêtés du Maire de Lyon en date des 10 et 16 mai 2019 accordant un permis de construire et un permis de construire modifia-

tif à la société Bouygues Immobilier, ensemble la décision expresse en date du 1er août 2019 rejetant le recours gracieux formé contre ces actes, - la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme C.H. contre la décision du 28 février 2019 rejetant la demande de congés bonifiés sur l'année 2019 et la décision du 6 mai 2019 rejetant son recours gracieux. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1905264-8 du 5 juillet 2019 déposée par Mme C.H.

Décide :

Article premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme C.H., devant le Tribunal administratif de Lyon, tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du 6 mai 2019 (et refus précédents) rejetant sa demande de congés bonifiés ;
- qu'il soit enjoint à la Ville de Lyon de prendre une décision lui accordant le bénéfice de son congé bonifié ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;
- la condamnation de la Ville de Lyon aux entiers dépens de l'instance.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat - Régie Deca - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : délocalisation provisoire de la régie du 9 décembre 2019 au 10 mars 2020 au « Lunapark » 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre de la vogue de la Confluence hiver (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et Applications Financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, modifié, instituant une régie de recettes nommée « régie Deca » auprès de la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Frédérique Martinet, Directrice par intérim de la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat en date du 16 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 30 octobre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 4 juin 2013 annule et remplace l'arrêté du 22 mai 1989 et est modifié comme suit :

Article Premier - Il est institué une régie de recettes prolongée nommée « régie Deca » auprès de la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat .

Art. 2 - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et, provisoirement, du 9 décembre 2019 au 10 mars 2020, au « Lunapark » 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre de la vogue de la Confluence hiver.

Art. 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place et droits annexes liés à l'électricité pour les marchés,
- redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, vogues, cirques, base de vie des forains à Vénissieux et toute activité commerciale non sédentaire,
- frais de gardiennage,
- frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata.

Art. 4 - Chaque perception de produit donne lieu à la délivrance, par le régisseur, d'une quittance ou, pour les produits liés aux marchés forains, de tickets par le régisseur ou ses mandataires.

Art. 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300€),
- chèques bancaires ,
- virement.

Art. 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Art. 7 - Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 8 - La régie de recettes « régie Deca » est prolongée comme suit : le délai de recouvrement est fixé à 90 jours après la date d'émission de la facture.

Art. 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Art. 10 - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les mois et en cas de sortie de fonctions.

Art. 11 - Le régisseur verse auprès de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 14 - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication au Bulletin municipal officiel.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux finances publiques
et à la commande publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Bibliothèque municipale de Lyon - 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative : ajout d'une nouvelle dépense (Direction Générale des services - Service Expertise Comptable et Applications Financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994, modifié, instituant une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, Régisseur titulaire de la régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 novembre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 15 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article Premier - Les arrêtés du 15 septembre 1988, 23 février 1989, 7 janvier 1991 et 9 avril 1993 sont annulés et remplacés par l'arrêté du 15 novembre 1994.

Art. 2 - Il est institué une régie d'avances à la Bibliothèque municipale de Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :

- de menues dépenses liées aux expositions et conférences,
- des honoraires des intervenants étrangers,
- des fournitures pour installation-montages, inaugurations-réceptions,
- de réceptions et récupérations de colis,
- de frais de douanes,
- de divers frais liés aux trajets professionnels du personnel et du Directeur de la Bibliothèque dans l'exercice de leur fonction tels que frais de péages, de parking, d'essence, de taxis,
- des menues dépenses : achat de clés, cadenas, cartes de téléphone pour bibliobus, photocopie laser couleur, timbre-poste, livres et documents divers, achats d'applications, de CD, de DVD et autres produits achetés sur Internet notamment des jeux, des licences, des revues, des espaces publicitaires, des espaces de stockage, des prestations de service,
- de formations en ligne,
- de bons cadeaux,
- de petits achats d'épicerie, boissons, viennoiseries, boulangerie, pâtisseries, petite restauration lors d'animations, d'expositions de réceptions et d'inaugurations,
- de dépenses pour l'entretien et la maintenance de petits matériels (filtres,...).

Art. 3 - Cette régie est installée à la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 4 - Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,

- cartes bancaires.

Art. 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 6 - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale, au moins tous les trimestres, le dernier jour ouvrable du mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 7 - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale.

Art. 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale selon la réglementation en vigueur.

Art. 10 - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 11 - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon,
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces - Année 2020 (Direction Commerce et Artisanat - Service Animation Territoriale et Développement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-26 et L 3132-27 modifiés par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article R 3132-21 du code du travail ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 302/84, 303/84, 304/84, 305/84, 306/84, 307/84, 309/84 et 310/84 du 9 février 1984, dans leurs dispositions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-11-25-01 du 25 novembre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n°301-84 du 9 février 1984 portant fermeture au public des magasins à rayon multiples ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1175/84 du 16 juillet 1984, portant fermeture au public des commerces de fourrure ;

Vu les consultations effectuées par courriers des 27 août et 18 septembre 2019, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité les avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées sur le fondement de l'article R 3132-21 du code du travail ;

Vu les avis expressément rendus ;

En sens favorable par :

- le MEDEF Lyon Rhône ;
- la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon - Rhône ;

Sans avis par :

- l'Union départementale des syndicats FO du Rhône ;

Vu l'absence de réponse des organisations professionnelles et syndicales suivantes :

- l'Union départementale CFDT du Rhône ;
- l'Union départementale CGT du Rhône ;
- l'Union départementale CFE-CGC du Rhône ;
- l'Union départementale CFTC du Rhône ;
- la CPME du Rhône ;
- l'Union des entreprises de proximité (U2P) ;
- le Conseil national des professions automobiles ;

Vu les consultations effectuées par courriers des 27 août et 18 septembre 2019, sur le fondement de l'article L 3132-26 du code du travail, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 18 novembre 2019, et sans préjudice des arrêtés préfectoraux en vigueur ;

Vu l'avis réputé favorable de la Métropole de Lyon ;

Considérant que l'ouverture dominicale des commerces de détails participe à l'attractivité touristique de la Ville de Lyon, particulièrement lors des grands événements culturels, festifs ou sportifs dont l'agenda Lyonnais est riche, mais également au dynamisme commercial notamment durant les périodes de solde ;

Considérant que l'année 2020 sera marquée par de nombreux événements de la nature de ceux visés ci-dessus tels que, traditionnellement : les soldes d'été et d'hiver, la rentrée scolaire, les journées européennes du Patrimoine et les fêtes de fin d'année, et plus spécifiquement relatif à la Ville de Lyon : le festival Lumière ;

Arrête :

Article Premier - les commerces de détails non concernés par les arrêtés préfectoraux des 9 et 16 juillet 1984 susvisés, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, sont exceptionnellement autorisés à faire travailler leur personnel les dimanches suivants :

- Les dimanches 12 et 19 janvier 2020 - Soldes d'hiver ;
- Les dimanches 28 juin et 5 juillet 2020 - Soldes d'été ;
- Le dimanche 6 septembre 2020 - Rentrée scolaire ;
- Le dimanche 20 septembre 2020 - Journées Européennes du Patrimoine et Braderie de la Croix-Rousse ;
- Le dimanche 11 octobre 2020 - Festival Lumière ;
- Les dimanches 22 et 29 novembre, 6, 13, et 20 décembre 2020 - Fêtes de fin d'année.

Commerces de l'automobile, les dimanches exceptionnellement autorisés correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes) :

- Le dimanche 19 janvier 2020 ;
- Le dimanche 15 mars 2020 ;
- Le dimanche 14 juin 2020 ;
- Le dimanche 13 septembre 2020 ;
- Le dimanche 11 octobre 2020.

Art. 2 - Ces commerces de détail sont autorisés à laisser leurs établissements ouverts aux dates visées à l'article premier dès lors qu'aucune disposition réglementaire fondée sur l'article L 3132-29 du code du travail n'interdit l'exercice de l'activité ces jours-là.

Art. 3 - Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Art. 4 - En vertu des dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, les commerces de détail alimentaire, de plus de 400 m², ouverts les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 3^e (le 1^{er} mai), seront déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Art. 5 - En vertu des dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail, le repos compensateur sera accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos d'une durée équivalente en temps.

Art. 6 - En vertu des dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail, la majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Art. 7 - Indépendamment des dispositions des articles L 3132-26 et L 3132-27, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales.

Art. 8 - Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche, pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure de discrimination dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Art. 9 - Si le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux salariés concernés d'exercer pleinement leur droit de vote.

Art. 10 - Les présentes dérogations n'emportent pas autorisation d'employer les dimanches susvisés les apprentis âgés de moins de 18 ans.

Art. 11 - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 12 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publication de la décision ou de la notification.

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente décision doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.

Un recours gracieux peut préalablement être déposé à l'encontre de cette décision auprès du Maire de Lyon. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Lyon, le 27 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée au commerce,
À l'artisanat et au développement économique
Fouziya BOUZERDA*

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13927	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages à l'intérieur d'une enceinte privée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement pour un véhicule de l'entreprise Fondasol sera autorisé	Rue Bataille	côté impair, entre les n° 109 et n° 113	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
13928	Entreprise Bâti Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite au dessus du bras de levage la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Lazare	entre la rue Jaboulay et le n° 36 côté Ouest, entre la rue Jaboulay et le n° 36	Le lundi 2 décembre 2019, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13929	Entreprise Chalot Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation de véhicules de plus de 3,5 T sera autorisée	Montée Saint Barthélémy	pour accéder au n° 17	Le jeudi 28 novembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13930	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sala	entre la rue du Plat et le quai Tilsitt	A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13931	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue René Leynaud	entre la rue Abbé Rozier et la montée de la Grande Côte	Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée de la Grande Côte	entre la rue des Capucins et la rue René Leynaud	
13932	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marcel Mérieux	sur 20 m au droit du n° 249	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
13933	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Challemel Lacour	côté impair, entre le n° 13 et l'allée de Fontenay	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
13934	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et la société Tarm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 5 mètres au droit du n°11	A partir du vendredi 29 novembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 6h
				Place des Jacobins	chaussée sud, sur la partie comprise entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 28 novembre 2019, 16h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 6h
				Rue Gasparin	sur 25 mètres au droit de la partie comprise entre la place des Jacobins et le n° 3	A partir du samedi 30 novembre 2019, 16h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 12h
						A partir du dimanche 8 décembre 2019, 23h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 12h
Quai Tilsitt	côté Est sur 25 m au sud de la rue Sala	A partir du jeudi 5 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 8h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13935	Entreprise Maçonnerie André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 12 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
13936	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et la Société JC Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Rue de la République	au droit de la place de la Bourse	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
				Rue du Président Carnot	au droit du n°8	
				Rue des Farges	au droit du n°5	
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Place Gabriel Rambaud	en face du n°12	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
	Place des Célestins					
	Place de l'Hôpital					
	Place de la République	Nord				
13936	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et la Société JC Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Rue de la République	au droit du n° 5	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Quai de Bondy	au droit du n°18	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Rue de Brest	au droit du n°3	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
				Quai de Bondy	au droit du n°18	
				Rue de la République	au droit du n°47	
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Pont Alphonse Juin	rive gauche, côté Sud	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
				Rue Président Carnot	au droit du n°8	
				Pont Alphonse Juin	rive droite, côté Nord	
				Rue de la République	au droit du n° 5	
				Rue de Brest	au droit du n°3	
	Rue de la République	au droit de la place de la Bourse				
	Rue des Farges	au droit du n°5				
	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Pont Alphonse Juin	rive droite, côté Nord	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13936	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et la Société JC Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Rue de la République	au droit du n°62	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique			A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique		au droit du n°47	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Rue du Président Edouard Herriot	au droit de la place Francisque Regaud	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
			les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la pose de la signalétique	Place Gabriel Rambaud	en face du n°12	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
				Place des Célestins		
				Pont Alphonse Juin	rive gauche, côté Sud	
				Rue du Président Edouard Herriot	au droit de la place Francisque Regaud	
				Place de l'Hôpital		
				Place de la République	Nord	
13937	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 15 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 76	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 mètres de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 76	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13938	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Epies	au droit du n° 22	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Armand Calliat et le n° 22
13939	Association Aadn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un projet Order 200 dans le cadre de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	Rue Lorette		A partir du lundi 2 décembre 2019, 9h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 14h
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant les opérations de chargement / déchargement	Petite rue des Feuillants		Les lundi 2 décembre 2019 et lundi 9 décembre 2019, de 8h à 14h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Rue Lorette		A partir du lundi 2 décembre 2019, 9h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019
13940	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	sens montant, sur 50 mètres à "l'ouest" du quai Fulchiron, la voie d'accès au tunnel de "Fourvière" sera neutralisée	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 21h à 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 15 mètres, au droit du n° 41	A partir du lundi 2 décembre 2019, 8h, jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, 6h
13941	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 81	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les cycles auront obligation de quitter la voie réservée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13942	Association Plum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Can You See The Light dans le cadre de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place Saint Nizier		A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 19h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Bouquetiers Place Saint Nizier		Les lundi 2 décembre 2019 et lundi 9 décembre 2019, de 6h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 15 mètres au droit du n°3	A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, 0h
				Rue des Bouquetiers		A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 0h
				Place Saint Nizier		A partir du lundi 9 décembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 10 décembre 2019, 0h
				Rue Chavanne	sur 15 mètres au droit du n°11	A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 0h
			le stationnement des véhicules techniques du demandeur sera autorisé pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Place Saint Nizier		A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 19h
13943	Association Aadn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Microcosmos dans le cadre de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	Rue Président Carnot	sur la placette située en face du n°8	A partir du lundi 2 décembre 2019, 10h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	sur 20 mètres, en face du n°38	
13944	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Barthélémy Buyer	entre la rue des Quatre Colonnes et la rue des Pépinières	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
			la circulation s'effectuera par alternat par piquet de type K10 ou par feux de type KR11, selon la nécessité		entre la rue des Quatre Colonnes et la rue des Pépinières, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Audry	sur 30 mètres, côté impair au "Nord" de l'avenue Barthélémy Buyer	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
13945	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de mâts d'éclairage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	côté église Saint Pothin, sur 15 mètres en face du stade Edgar Quinet situé au n° 16	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019		
					côté église Saint Pothin, sur 15 mètres en face du n° 17			
13946	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (trottoir)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Maréchal Lyautey	côté Nord, sur 30 mètres de part et d'autre de la rue Godefroy	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres au Nord de la place Maréchal Lyautey			
				Place Maréchal Lyautey	côté Nord, sur 30 mètres de part et d'autre de la rue Godefroy			
13947	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs, suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Challemel Lacour	sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et le n° 130	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 17h		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier					
			la continuité piétonne sera maintenue en permanence au droit des travaux				trottoir Sud, entre le pont SNCF et le n° 130	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et le n° 130	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté pair, entre le n° 130 et l'ouvrage d'art SNCF	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
13948	Entreprise La Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Faites Vos Jeux dans le cadre de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place du Griffon		A partir du mardi 3 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 19h		
			la circulation des véhicules sera interrompue pendant la phase de démontage			Le lundi 9 décembre 2019, de 8h à 13h		
			la circulation des véhicules sera interrompue pendant la phase de montage			Le mardi 3 décembre 2019, de 8h à 13h		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du mardi 3 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 19h	
13949	Entreprise Mat et Velours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au samedi 28 décembre 2019		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13950	Association Dolus et Dolus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du projet Trapped dans le cadre des Fêtes des Lumières	des installations seront autorisées	Place Gabriel Rambaud	chaussée Ouest, côté Ouest	A partir du mardi 3 décembre 2019, 9h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 4h	
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance			A partir du lundi 2 décembre 2019, 17h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 18h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 4 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 0h	
						chaussée Ouest, côté Est	A partir du lundi 2 décembre 2019, 17h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 18h
						chaussée Sud	A partir du mercredi 4 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 0h
Rue de la Martinière	côté Sud, sur l'intégralité des emplacements en épi, en face du n° 23	A partir du lundi 2 décembre 2019, 17h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 18h					
13951	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
13952	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix Rousse	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 97	Le jeudi 28 novembre 2019	
13953	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ENEDIS pour l'extension de réseau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laënnec	entre le n° 70 et le n° 78	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 70 et le n° 78		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13954	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Lyon Levage dans le carrefour suivant	Rue Saint Jérôme / rue Raoul Servant		Le jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Le jeudi 5 décembre 2019
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	sur la rue Saint Jérôme	Le jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 18h
13955	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Mercier Manutention dans le carrefour suivant	Rue Saint Jérôme / rue Raoul Servant		Le jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Le jeudi 5 décembre 2019
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	sur la rue Saint Jérôme	Le jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 18h
13956	Entreprise Fil Protection	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Jaboulay	trottoir nord, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 17h30
				Rue Pasteur	trottoir ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Raulin	trottoir est, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Raulin	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Jaboulay	entre la rue Pasteur et la rue Raulin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Pasteur	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Raulin	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
				Rue Jaboulay	entre la rue Pasteur et la rue Raulin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	côté pair, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
Rue Raulin	côté impair, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul					
Rue Jaboulay	côté impair, entre la rue Pasteur et la rue Raulin					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13957	Association Aérosculpture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Flower Power dans le cadre de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	Place du Change		A partir du mardi 3 décembre 2019, 9h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 18h
			l'accès et le stationnement des véhicules techniques du demandeur pendant les phases de montage / démontage et de maintenance seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	sur 25 mètres, au droit du n° 8	
13958	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier et d'un WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chinard	côté pair, sur 8 m au droit du n° 20	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au lundi 6 janvier 2020
13959	Entreprise Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Vercors	trottoir ouest, entre l'avenue Tony Garnier et le passage du Vercors	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens sud/nord, entre l'avenue Tony Garnier et le passage du Vercors	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté ouest, entre l'avenue Tony Garnier et le passage du Vercors (hors Station Bluely)	
			le tourne à droite et à gauche sera interdit		sur le carrefour avec la rue du Vercors	
13960	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une intervention du Bus info santé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Jérôme	sur 15 mètres au droit du n°23	Le mardi 3 décembre 2019, de 13h à 17h30
13961	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bourde	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Le vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 18h
13962	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Général Mouton-Duvernet	sur 20 m, au droit du n° 32	A partir du mardi 26 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
13963	La Croix Rouge Française	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement des véhicules de la Croix-Rouge seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		A partir du vendredi 6 décembre 2019, 0h, jusqu'au samedi 7 décembre 2019, 9h
						A partir du samedi 7 décembre 2019, 0h, jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, 9h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13964	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Rambaud	sens Sud/Nord, au droit du pont SNCF	Les vendredi 29 novembre 2019 et lundi 2 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		bretelle d'accès au droit du pont Kitchener	
13965	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
13966	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Béchevelin	sur 15 m au droit du n° 88	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 15 m au droit du n° 88	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
13967	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	Le lundi 2 décembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
				Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	
			Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette		
13968	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de carottage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Place des Cordeliers		A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antoine Salles		
				Rue Claudia		
13969	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du lundi 2 décembre 2019, 22h, jusqu'au mardi 3 décembre 2019, 5h
13970	Entreprise 3 M Medeiros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 10 m, au droit du n° 282	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019
13971	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Professeur Paul Sisley	sur 30 m, au droit du n° 7	Le mercredi 4 décembre 2019, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 5 et n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13972	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	sur 30 m, en face du n° 26	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 8h à 17h
13973	Entreprise M J Lauria	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Magneval	sur le trottoir situé au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 8, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres au droit du n° 8	
13974	Entreprise Organotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place François Bertras	sur le trottoir situé au droit de l'église Saint Georges	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019
13975	Entreprise Colliard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'intérieur d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Georges	au droit du chantier lors des opérations de manutentions	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au mercredi 25 décembre 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 10 m entre la montée des Epies et le n° 46	
13976	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Pierre Dupont	sur 9 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au jeudi 26 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 16	
13977	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit de la benne	Le mercredi 27 novembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
13978	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Rozier		Les jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019, de 7h30 à 17h30
13979	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit de la benne	Le vendredi 29 novembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13980	Entreprise Meric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 94	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020
13981	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le démontage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Lafayette	trottoir pair (Nord), au droit de l'immeuble situé au n° 19	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		dans le transport collectif en site propre Nord, au droit de l'immeuble situé au n° 19	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
13982	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Geneviève	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 59	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 19h
13983	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Gabriel Rambaud	par trottoirs successifs, au droit des zones de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés des chaussées nord, sud et ouest, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés des chaussées nord, sud et ouest, sauf du vendredi à 17h au lundi à 7h	
13984	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice ou auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place Tabareau	entre le n° 22 et l'avenue Cabias	Les lundi 2 décembre 2019 et jeudi 5 décembre 2019, de 8h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Grataloup et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Cabias et la rue Grataloup	Les lundi 2 décembre 2019 et jeudi 5 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Cabias et le n° 22	
13985	Entreprise Demai'Loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 15 m au droit du n° 14	Le mardi 3 décembre 2019, de 7h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13986	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour remplacement d'un transformateur Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Brotteaux	au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le mardi 3 décembre 2019, de 7h à 17h
			l'accès et le stationnement sera autorisé	Place Maréchal Lyautey	en face du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 20 m en face du n° 15 sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 11	
13987	Entreprise Spie City Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public et de manutention	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée des travaux	Rue Laënnec	trottoir pair, entre le n° 66 et le mât d'éclairage n° 4090024	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		entre le n° 66 et le mât d'éclairage n° 4090024	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir		trottoir Ouest, entre le n° 66 et le mât d'éclairage n° 4090024	
13988	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Pierre Audry	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre du n° 73	Les lundi 2 décembre 2019 et mardi 3 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m de part et d'autre du n° 73	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 73	Les lundi 2 décembre 2019 et mardi 3 décembre 2019
13989	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Port du Temple	côté pair, sur 10 m au droit de la façade située au n° 22	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
13990	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
					des deux côtés, entre la rue Sala et la rue Tony Tillet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
13991	Entreprise Pommier - Cahors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise d'étanchéité à l'aide d'un véhicule nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Duport	côté pair, sur 5 m au droit du n° 2 (bâtiment 2) à l'angle du quai du commerce	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, de 8h à 18h	
13992	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bossuet	entre le n° 53 et la rue Tête d'Or	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	entre la rue Bossuet et le n° 60		
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bossuet et le n° 60		
				Rue Bossuet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 53 et la rue Tête d'Or		
13993	Entreprise Vitrierie Stéphanoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons devra être gérée par un homme trafic	Boulevard Marius Vivier Merle	au droit du bâtiment de la CAFAL	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie				
13994	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Ruche	sur 15 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019, de 7h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera interdite			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
13995	Entreprise Egm et la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage de structures pour la fête des Lumières à l'aide d'une grue mobile	la circulation des cycles sera interdite	Pont Bonaparte	sens Ouest/ Est, entre le quai Fulchiron et le quai Tilsitt	Les jeudi 28 novembre 2019 et lundi 9 décembre 2019, de 9h à 17h	
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, entre le quai Fulchiron et le quai Tilsitt		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai Tilsitt et le quai Fulchiron		
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/ Est, entre le quai Fulchiron et le quai Tilsitt		
13996	Entreprise Tln	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de nettoyage vitrierie avec une nacelle	la circulation des piétons sera réduite	Boulevard Eugène Deruelle	trottoir pair au droit de la façade située au n° 26	Le vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 16h	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir				
13997	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bungalow de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
13998	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchements d'Enedis et de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
				Rue Duguesclin	sur 40 m au Sud de la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	
				Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée sur 40 m au Sud de la rue de Sèze	
13999	Ville de Lyon - Mairie du 4ème arr. et l'Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	des 2 côtés le long de la voie d'accès, à l'arrière de la salle de la Ficelle située au droit du n° 71 entre la station-service et le bâtiment du Sytral	Le vendredi 29 novembre 2019, de 6h à 20h
14000	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Camille	entre la rue de la Balme et le cours du Docteur Long	A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
				Rue Ferdinand Buisson	entre la rue du Commandant Marchand et la rue des Aubépins	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Balme et le cours du Docteur Long	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Ferdinand Buisson	
				Rue du Commandant Marchand	côté pair, sur 20 m au droit du n° 16	
				Rue Ferdinand Buisson	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Camille	
14001	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Mazenod	entre la rue Pierre Corneille et la rue de Sévigné	A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
	Rue de Sévigné	des deux côtés, entre la rue Pierre Corneille et la rue de Sévigné	A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019, de 7h30 à 16h30			
14002	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Viabert	des 2 côtés de la chaussée entre la rue des Charmettes et le n°33	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14003	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Croix-Rousse	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 17	
14004	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Savoie		A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14005	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules pourra être interrompue en fonction des besoins du chantier	Rue Mortier	entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	
14006	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
14007	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Saint Cyr	chaussée Est, sens Sud / Nord entre le quai de la gare d'eau et le n°51	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le quai de la gare d'eau et la face n°51 (sur le stationnement en épi)	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14008	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette	A partir du mardi 3 décembre 2019, 22h, jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, 5h
14009	Entreprise Rhône forez paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 20 m au droit du n° 211	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
14010	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Hélène	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	Le mercredi 4 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Victor Hugo et le n° 24	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14011	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Victorien	au droit du carrefour avec la rue Baraban	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au lundi 16 décembre 2019, de 9h à 16h
14012	Entreprise Charmeil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15	Le mercredi 4 décembre 2019, de 9h à 19h
14013	Association Village des créateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement du projet The Luminous Sphere	des installations seront autorisées	Passage Thiaffait		A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 17 janvier 2020
14014	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et l'Agence tetro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecordière	sur l'ensemble des emplacements réservés aux opérations de manutentions	A partir du dimanche 1 décembre 2019, 14h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 0h
						A partir du dimanche 8 décembre 2019, 23h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 19h
14015	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 30 m de part et d'autre de la rue Tabareau	A partir du mercredi 27 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tabareau	partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Claude Joseph Bonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Claude Joseph Bonnet et le boulevard de la Croix-Rousse (trottoir compris)	
Boulevard de la Croix-Rousse	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Tabareau					
14016	Association Charité Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'ouverture des festivités de l'association	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Franklin et la rue de Condé	Le vendredi 29 novembre 2019, de 16h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue de Condé et le n°58	A partir du vendredi 29 novembre 2019, 12h, jusqu'au samedi 30 novembre 2019, 0h
					côté Est, sur la partie comprise entre la rue de Condé et le n°39	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14017	Entreprise Bajat Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la démolition d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sébastien Gryphe	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le lundi 2 décembre 2019, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14018	Entreprise Mdtip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier en alternance	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, sur 30 m à l'Est de la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m de part et d'autre de la rue Stéphane Coignet	
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Stéphane Coignet	
14019	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	Le mardi 3 décembre 2019, de 14h à 18h
14020	Association Lyon Côté Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël de la Croix-Rousse	des animations seront autorisées	Place Bertone		A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019
			des installations seront autorisées	Place de la Croix-Rousse		A partir du vendredi 29 novembre 2019, 8h, jusqu'au mardi 24 décembre 2019, 0h
			la circulation d'une calèche sera autorisée dans le strict respect du code de la route	Place Bertone		A partir du samedi 7 décembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix-Rousse		contre-allée Ouest, côté Est sur 8 emplacements en épi au Sud de la rue Victor Fort
14021	Entreprise Inner Wheel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché des Créateurs Les Petites Mains d'Inner Wheel	l'installation de stands sera autorisée	Place Tabareau		Le dimanche 15 décembre 2019, de 8h à 15h Les dimanche 1 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019, de 8h à 15h
14022	Etablissement Le Selcius	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Championnat du monde du pâté croûte	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	au droit du n°43	A partir du lundi 2 décembre 2019, 9h, jusqu'au mardi 3 décembre 2019, 2h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, sur 40 mètres au droit du n°43	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14023	Entreprise Centre LGBTI Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une marche dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le Sida	des animations seront autorisées	Place des Terreaux		Le dimanche 1 décembre 2019, de 16h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Capucins	entre la rue Coustou et la rue Saint Polycarpe	Le dimanche 1 décembre 2019, de 17h à 22h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du défilé	Place des Terreaux	(arrivée)	Le dimanche 1 décembre 2019, de 15h30 à 16h
				Rue de la République		
				Rue Joseph Serlin		
Place Bellecour	(départ)					
14024	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux autobus	Rue du Dauphiné	entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue Saint Philippe	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue Saint Philippe	
14025	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Quivogne	entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet	Le mercredi 4 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
14026	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte d'Orange	la circulation des piétons sera maintenue et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux	Rue Abraham Bloch	trottoir impair, entre le n° 5 et le n° 7	A partir du jeudi 5 décembre 2019, 9h, jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 5 et le n° 7	
14027	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lannes	côté impairs (Nord), sur 20 m entre la rue Bellecombe et la rue des droits de l'Homme	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 18h
				Rue des droits de l'Homme	côté impair (Est), sur 20 m entre la rue Germain et la rue Lannes	
14028	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	Les mardi 3 décembre 2019 et mercredi 4 décembre 2019, de 0h30 à 5h
14029	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 6 m au droit du n° 52	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14030	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de la falaise	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard de la Duchère	sur 100 m au Sud du n° 52	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le sens Nord/Sud, sur 100 m au sud du n° 52		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la piste cyclable				
14031	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille	Rue André Philip	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 334	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019, de 7h30 à 18h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 334		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Ouest, sur 40 m au droit du n° 334		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
14032	Entreprise Berier Métallerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antonin Laborde	côté Sud, entre la rue de la Sparterie et la rue de la Martinique	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 8h à 16h	
14033	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	le stationnement des véhicules de l'entreprise Coiro sera autorisé sur trottoir	Rue de Saint Cyr	trottoir Est, entre le n° 74 et le n° 76	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019	
14034	Entreprise Ferrando Patrice	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Saint Polycarpe	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au jeudi 26 décembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16		
14035	Entreprise Valentin Sa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chinard	entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Roger Salengro et la rue Masaryk		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			au débouché sur la rue Roger Salengro	A partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, de 8h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens nord/sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14036	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Villon	entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint Nestor	A partir du lundi 2 décembre 2019, 7h30, jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint Nestor	
14037	Entreprise Ravaltext	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020
14038	Entreprise Sogea Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Nestor	entre la rue Villon et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Villon et la rue Saint Maurice	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			les véhicules circulant dans le sens est/ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Villon	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 17h
14039	Entreprise Antemys Géotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	côté pair (Sud), sur 20 mètres entre la rue Garibaldi et le n° 70	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019
14040	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit du chantier	Rue Sergent Michel Berthet	trottoir Ouest, entre le n° 24 et le n° 28	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 24 et le n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 24 et le n° 28	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14041	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Kéolis et du Sytral	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus à contre sens	Rue Marius Berliet	sens ouest/est, entre la rue Paul Cazeneuve et le boulevard Jean XXIII	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du couloir de bus		sens est/ouest, entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le boulevard Jean XXIII et la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m au droit du n° 141	
14042	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Michel Perret	sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n°1-3	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n°1-3	
14043	Entreprise le Nouveau Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Grange	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019
14044	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue Paul Chenavard	sur 5 mètres sur la zone de desserte située au droit du n° 23, sauf du 05/12/19 au 09/12/19	A partir du dimanche 1 décembre 2019 jusqu'au mercredi 1 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 mètres sur la zone de desserte située au droit du n° 23, sauf du 05/12/19 au 09/12/19	
14045	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Alphonse Rodet	entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains		entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	chaussée Sud, côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Alphonse Rodet	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
				Avenue Général Frère	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Alphonse Rodet	
les véhicules circulant dans le sens nord/sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Alphonse Rodet	au débouché sur l'avenue Paul Santy	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 18h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14046	Entreprise la Maison du linoleum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bât d'Argent	sur 15 mètres, côté "Ouest" de l'accès au n° 17	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 18h
14047	Entreprise Gonnet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	sur 10 mètres, au droit du n° 26	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019
14048	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h
				Rue Edison	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
				Rue Edison	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	des deux côtés, entre le n° 67 et la rue de Créqui	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Edison	côté pair, entre le n° 6 et la rue Chaponnay	
les véhicules circulant dans le sens est/ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Chaponnay	au débouché sur la rue Vendôme	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h			
14049	Entreprise Desperrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Antonins	sur 15 mètres, en face du n° 2	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019
14050	Entreprises Guintoli - Stal - Coiro - Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levées de réserves et de travaux de finition dans le cadre de l'aménagement du site propre bus C3	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Cours Lafayette	sur le site propre bus C3 à double sens	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au mardi 31 mars 2020, de 6h à 22h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur le site propre bus C3	
			le stationnement pour des véhicules de chantier sera autorisé sur le site propre bus C3			
			les véhicules d'intervention des entreprises Guintoli - Stal - Coiro - Razel Bec seront autorisés à circuler sur le site propre bus C3 afin de permettre des interventions de voirie			
14051	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de la Pêcherie	sur 10 mètres au droit du n° 1, sauf du 05/12/19 au 09/12/19	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14052	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Domer	trottoir Sud, sur 50 m au droit du n° 60	Le mercredi 4 décembre 2019, de 6h à 17h
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14053	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Nestor	entre la rue Saint Maurice et la rue Antoine Lumière	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens est/ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
14054	Entreprise G'Nesys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	Les mardi 3 décembre 2019 et mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée, au droit du n° 24	
14055	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis	entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson	Les lundi 9 décembre 2019 et mardi 10 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le lundi 16 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
14056	Entreprise Desperrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	au droit du n° 66, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les mardi 3 décembre 2019 et mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 66 bis	
14057	Entreprise Travaux et technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit de la benne	Le mardi 3 décembre 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14058	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour au moyen d'un engin de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Elie Rochette	trottoir ouest, sur 50 m au nord de la rue Marc Bloch	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Marc Bloch et la rue du Père Chevrier	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marc Bloch et la rue du Père Chevrier	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Père Chevrier	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 34 et la rue Elie Rochette	
14059	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	Rue de Bonnel	sur 60 m à l'ouest de la rue Garibaldi	A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour l'Auditorium		contre-allée Bonnel, ancienne rampe d'accès au Parking	
14060	Entreprise T A Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Philippe	côté impair, sur 15 m au droit du n° 59	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14061	Entreprise Energie Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raulin	trottoir ouest, entre le n° 6 et la rue Chevreul	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au samedi 7 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 6 et la rue Chevreul (hors 1 emplacement en PMR)	
14062	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Turbil	entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mardi 3 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 23	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14063	Madame Louise Thissier pour l'association elevate	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Esplanade de la Grande Côte		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14064	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence	Avenue Sidoine Apollinaire	entre le n° 1 et le n° 3	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 9h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens sud/nord, entre le n° 1 et le n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14065	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Jardin Général Charles Delestraint		A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14066	Entreprise Eiffage route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	A partir du mardi 3 décembre 2019, 21h, jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, 6h
				Rue Vaudrey	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	
				Rue Saint Jacques	sens nord-sud, entre la rue Villeroy et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Avenue Maréchal de Saxe	entre la rue Paul Bert et la rue Servient	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vaudrey	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	A partir du lundi 2 décembre 2019, 6h, jusqu'au mardi 3 décembre 2019, 21h
				Rue Saint Jacques	sens nord-sud, entre la rue Villeroy et l'avenue Maréchal de Saxe	
14067	Monsieur Alix de Meherenc de Saint Pierre pour l'association les Roses Z'Ailées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Rue François Dauphin	à l'ouest du n° 4	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14068	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions d'enlèvement / pose de Bungalow de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place des Jacobins et la rue Thomassin	Les mardi 3 décembre 2019 et mardi 10 décembre 2019, de 6h à 6h15
			la circulation des véhicules sera interdite			
14069	Entreprise Terideal - Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Viviani	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Professeur Tavernier		
				Avenue Viviani		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Tavernier		
Avenue Viviani						
14070	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement/pose de Bungalow de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Emile Zola	entre la place Bellecour et la rue des Archers	Le mardi 3 décembre 2019, de 14h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le jeudi 12 décembre 2019, de 14h à 15h
						Le mardi 3 décembre 2019, de 14h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14071	Entreprise Terideal - Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Mermoz	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 17h
14072	Monsieur Frédéric Leguet pour l'association Solidarité Afrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Quai du Docteur Gailleton	sur le trottoir, au droit de la place Antonin Poncet	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14073	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Tony Garnier	sens nord/sud, entre la rue de Dole et le boulevard Jules Carteret	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 16h30
14074	Entreprise Devis Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de déplacement de la base de vie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Emile Zola		Le mardi 3 décembre 2019, de 14h à 15h Le mardi 10 décembre 2019, de 9h à 10h
14075	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	sur 15 m, au droit du n° 77	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 18h
14076	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	trottoir pair, entre le n° 30 et n° 36 entre le n° 30 et n° 36 côté impair, entre le n° 30 et n° 36	Le vendredi 6 décembre 2019, de 8h à 14h
14077	Monsieur Bilel Ribani pour l'association Internationale française pour la défense des droits de l'Homme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Quai Romain Rolland	sur l'esplanade du Marché de la création	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14078	Monsieur Pierre Alain Leneveu pour l'association la Bande à Félix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Avenue Félix Faure	sur le trottoir au droit du n°47 sur le trottoir au droit du n°44	Les vendredi 6 décembre 2019 et samedi 7 décembre 2019, de 18h à 23h
14079	Monsieur Sébastien Thollot pour l'association Secours populaire français	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Place Antonin Jutard		Les vendredi 6 décembre 2019 et samedi 7 décembre 2019, de 18h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14080	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Puvis de Chavannes	chaussée sud, des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre de la rue Vendôme (entre le n°13 et 10)	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			les véhicules auront interdiction de tourner à gauche	Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la place Puvis de Chavannes, chaussée sud (entre l'Eglise et le n°67)	
14081	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	entre la rue Sully et la rue Duquesne	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	entre le n°59 et le n°67	
				Place Puvis de Chavannes	des deux côtés de la chaussée entre le n°59 et le n°67	
					des deux côtés de la chaussée entre le n°2 et l'avenue Maréchal Foch	
Avenue Maréchal Foch	des deux côtés de la chaussée entre le n°40 et le n°41					
14082	Entreprise Léa Dor Pour l'association les Scouts et guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Rue Caillet	à l'angle de la rue des Pierres Plantées	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14083	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'installation de panneaux de signalisation A2B sera autorisée	Place des Cordeliers	trottoir nord à l'ouest de la rue Antoine Salles	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
				Rue de la Barre	trottoir nord à l'ouest du quai Jules Courmont	
14084	Entreprise Pauline Perrin Pour l'association les Gazelles du Désert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Place Raspail		A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14085	Entreprise Pétronille Piquet-Gauthier pour les Scouts et guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Jardin de la Grande Côte		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14086	Monsieur Bilel Hanifi pour l'association Actes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Esplanade de la Grande Côte		A partir du jeudi 5 décembre 2019, 18h, jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, 23h
14087	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'extension de réseau gaz pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Brasseries	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Félix Mangini	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Brasseries	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Félix Mangini	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue des Brasseries	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
				Rue Félix Mangini	sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Brasseries	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks	
Rue Félix Mangini	côté Sud, sur 15 m de part et d'autre de la rue des Brasseries					
14088	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	sur 30 m au droit du n° 26	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 26	
14089	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Santos Dumont	sur 20 m au droit du n° 27	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14090	Madame Solène Laurine Beghin pour l'association That'S lae Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Esplanade de la Grande Côte		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14091	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement et d'un réseau gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction des besoins du chantier	Rue Félix Mangini	sur 20 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue des Brasseries	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
14092	Entreprise Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Bayard	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 15 m, au droit du n° 13		
				Cours Bayard			
14093	Madame Emeline Moragues pour l'association Human Afrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Esplanade de la Grande Côte		Le dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h	
14094	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Quai Rambaud	entre la rue Hrant Dink et le n° 59	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
14095	Monsieur Thomas Dupont pour les Scouts et guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Place Benoît Crépu		Le jeudi 5 décembre 2019, de 18h à 23h	
			l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée			Les samedi 7 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h	
14096	Monsieur Jean Pierre Villerot pour l'association Lyonnaise de gestion des enfants déficients	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Rue Roger Radisson	au droit du n° 8	Le dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h	
14097	Madame Caroline Lavigne Pour l'association Wesley et Francky School	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Esplanade de la Grande Côte		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14098	Fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Fourvière en Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière		A partir du lundi 2 décembre 2019, 8h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 11h	
14099	Entreprise la Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Les vendredi 13 décembre 2019 et jeudi 19 décembre 2019, de 18h45 à 1h	
						Les samedi 14 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019, de 14h à 1h	
						A partir du vendredi 20 décembre 2019, 18h, jusqu'au samedi 21 décembre 2019, 1h	
							Les mardi 10 décembre 2019 et jeudi 12 décembre 2019, de 18h45 à 1h
							Le samedi 7 décembre 2019, de 10h à 20h
							A partir du mercredi 11 décembre 2019, 17h45, jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, 1h
		Le dimanche 1 décembre 2019, de 14h à 20h					
14100	Madame Mathilde Trozzo pour l'association des Médecins et pharmaciens du cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Pont Lafayette	Rive Gauche, côté Nord	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h	
14101	Société de Production Agat Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	l'accès et le stationnement d'un véhicule du jeu seront autorisés	Place Joannès Ambre		A partir du mercredi 4 décembre 2019, 8h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 1h	
				Rue Burdeau	au droit de la partie comprise entre le n°4 et le n°12	A partir du lundi 2 décembre 2019, 18h, jusqu'au mardi 3 décembre 2019, 18h	
					Rue Janin	côté nord, au droit de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 9	A partir du mardi 3 décembre 2019, 18h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 15h
Rue Burdeau	côté sud, au droit de la partie comprise entre le n°4 et le n°6		A partir du lundi 2 décembre 2019, 18h, jusqu'au mardi 3 décembre 2019, 18h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres au droit du n°1		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14101	Société de Production Agat Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	l'installation de projecteurs sur pied sera autorisée	Place Joannès Ambre		A partir du mercredi 4 décembre 2019, 8h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 1h
14102	Entreprise Jm Lomberget pour les Scouts et guides de France de Saint Pothin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Place Maréchal Lyautey		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14103	Monsieur Lionel Leone pour l'association Juste pour un geste	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Pont Lafayette	rive Gauche, côté Sud	Les vendredi 6 décembre 2019 et samedi 7 décembre 2019, de 18h à 23h
14104	Madame Sarah-Lisa Ouali pour l'association du Bureau des étudiants Itech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Quai Saint Antoine	sur la promenade au nord de la passerelle du Palais de Justice	Les jeudi 5 décembre 2019 et vendredi 6 décembre 2019, de 18h à 23h
14105	Société Porté Par le Vent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Origami dans le cadre de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées sur le trottoir	Rue Ferrandière	côté Sud à l'angle de la rue Président Carnot	A partir du lundi 2 décembre 2019, 8h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 18h
14106	Société concept & impression	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Place Bellecour		A partir du lundi 2 décembre 2019, 7h, jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, 18h
14107	Monsieur Joseph Hamez Pour l'association Récipro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Esplanade de la Grande Côte		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14108	Madame Solène Genin pour les Scouts et guides de France de Saint Pothin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Place Maréchal Lyautey		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14109	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et la Société JC Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Rue du Président Edouard Herriot Rue des Farges Quai de Bondy Pont Alphonse Juin Rue Gaspard André Rue Bellecordière Rue Président Carnot	au droit de la place Francisque Regaud au droit du n°5 au droit du n°18 rive droite, côté Nord au droit du n°8	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14109	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation et la Société JC Decaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Fête des Lumières	les véhicules techniques des demandeurs seront autorisés à stationner et à réduire les voies de circulation le temps nécessaire à la dépose de la signalétique	Pont Alphonse Juin	rive gauche, côté Sud	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
				Rue du Président Edouard Herriot	au droit de la place Francisque Regaud	
				Rue de la République	au droit de la place de la Bourse	
				Place de la République	Nord	
				Rue de la République	au droit du n° 5	
				Rue de la République	au droit du n°62	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
				Rue de Brest	au droit du n°3	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
				Rue de la République	au droit du n°47	
				Place Gabriel Rambaud	en face du n°12	
				Rue de la République	au droit du n°62	
				Rue Président Carnot	au droit du n°8	
				Rue Bellecordière		A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
				Place de la République	Nord	
				Rue de la République	au droit du n°47 au droit du n° 5	
				Rue de Brest	au droit du n°3	
				Pont Alphonse Juin	rive gauche, côté Sud	
				Rue Gaspard André		A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
				Rue de la République	au droit de la place de la Bourse	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 7h à 17h
				Place Gabriel Rambaud	en face du n°12	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 17h
				Rue des Farges	au droit du n°5	
Quai de Bondy	au droit du n°18					
Pont Alphonse Juin	rive droite, côté Nord					
14110	Monsieur Bastien Reymond pour l'association les Scouts et guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vente de gâteaux	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Rue de la Bourse	côté Ouest, à l'angle de la rue du Bât d'Argent	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14111	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'atelier de médiation culturelle Octopus	des installations seront autorisées	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis Nord du Musée des Confluences	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 10 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14112	Monsieur Corentin Fontverne pour l'association Car / Apéro et L'Orchidée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Place Ampère		A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14113	Madame Marie-Ange Barboni pour l'association les Licornes du désert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Quai Romain Rolland	sur l'esplanade du Marché de la Création	Les samedi 7 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14114	Office National des Forêts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis	sur 20 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
14115	Madame Marion Fabre pour l'association L'enfant du Nil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Quai de Serbie	sur la promenade à l'angle du Pont Morand	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14116	Madame Emma Borrione pour l'association Vivre Comme Avant - Laponie Trophy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Boulevard des Belges	sur le trottoir à l'Est de l'arrêt de bus, en face du n°10	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14117	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 50 m, au droit de la rue Ferdinand Buisson	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir de bus à contresens			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
14118	Madame Mathilde Ajacques pour l'association les Scouts et guides de France Groupe du Sacré Cœur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Rue des Farges	au droit du n° 2	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14119	Madame Agathe Juge pour les Scouts et guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Place Général Leclerc	au nord de la station Vélo'V	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14120	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	des deux côtés, entre la rue de la Charité et la rue A. Comte	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14121	Madame Charlotte Dupasquier pour les Scouts et guides de France groupe Les compas dans l'œil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Rue des Farges	au droit du n° 2	Les samedi 7 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14122	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	Le mardi 3 décembre 2019, de 9h à 16h
				Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai de la Pêcherie	au droit de la place d'Albon	Le mardi 3 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
14123	Entreprise Lyon Sport Métropole Section : Boules	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules des joueurs et des spectateurs d'une manifestation sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours du Général Giraud	sur 100 m des deux côtés de la contre-allée située en face des accès au n° 33 à 35	A partir du jeudi 9 janvier 2020, 7h, jusqu'au dimanche 12 janvier 2020, 17h
14124	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 30 m de part et d'autre de la rue Tabareau	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 30 m de part et d'autre de la rue Tabareau	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tabareau	partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Claude Joseph Bonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Tabareau	
				Rue Tabareau	des deux côtés de la chaussée entre la rue Claude Joseph Bonnet et le boulevard de la Croix-Rousse (trottoir compris)	
14125	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souly	sur 10 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019
14126	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	entre le n° 74 et le n° 65	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 74 et l'immeuble situé au n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14127	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres entre le n° 103 et la rue de la Viabert	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
14128	Entreprise John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur la chaussée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n°59	Le mardi 3 décembre 2019, de 8h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
14129	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier et de la configuration de la voirie.	Rue Challemeil Lacour	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h30
				Boulevard Pinel		
				Boulevard Edmond Michelet		
				Rue Pierre Verger		
				Rue Professeur Beauvisage		
				Rue Henri Barbusse	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel	
				Avenue Jean Mermoz		
				Avenue de Pressensé	sens Est/Ouest	
			Rue Simon Fryd	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue		
			Rue Pierre Verger			
			Boulevard Pinel			
			Rue Professeur Beauvisage			
			Rue Henri Barbusse			
			Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel		
			Avenue de Pressensé	sens Est/Ouest		
Rue Simon Fryd						
Rue Challemeil Lacour						
Boulevard Edmond Michelet						
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
14129	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'installation de lignes aériennes dans le cadre des travaux du tramway T6	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Boulevard Pinel	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bellevue	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h30	
				Boulevard Edmond Michelet			
				Rue Pierre Verger			
				Rue Professeur Beauvisage			
				Rue Henri Barbusse			
				Avenue Jean Mermoz	entre le boulevard Edmond Michelet et le boulevard Pinel		
				Avenue de Pressensé	sens Est/Ouest		
				Rue Challemeil Lacour			
			Rue Simon Fryd				
14130	Entreprises Asten et Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (marquage)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Vitton	entre la rue Garibaldi et la rue Tête d'Or	A partir du mercredi 4 décembre 2019, 20h, jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, 6h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Vitton		
			les véhicules riverains circulant dans le sens ouest / est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Cours Vitton	partie comprise entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi au débouché sur la rue Tête d'Or		
14131	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier en alternance	Avenue Paul Santy	chaussée sud, sur 30 m à l'est de la rue Stéphane Coignet	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 9h à 16h30	
					chaussée nord, sur 30 m à l'est de la rue Stéphane Coignet		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			sur 30 m de part et d'autre de la rue Stéphane Coignet	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Stéphane Coignet	
14132	Entreprise Petitmangin Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019	
					sur 15 mètres, en face de l'immeuble situé au n° 11-13	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au samedi 7 décembre 2019, de 7h à 19h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14133	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bâtonnier Jacquier	entre la rue Domer et la rue du Béguin	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens nord/sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
14134	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Bayard	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14135	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté pair, sur 40 m au droit du n° 316	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 17h
14136	Métropole de Lyon/ Direction de la Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	côté Sud, sur 15 m à l'Ouest de la rue de l'Espérance	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
				Rue Chevalier	sur 15 m, au droit du n° 10	
				Rue de L'Espérance	au droit du n° 136	
14137	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue des Girondins	trottoir sud, entre l'avenue Leclerc et le n° 4	Les jeudi 5 décembre 2019 et vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Leclerc et le n° 6	
14138	Association Les amis de la place Antonin Poncet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une exposition de photographies	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé FF 306 GH seront autorisés	Place Antonin Poncet		Le mardi 3 décembre 2019, de 7h à 18h Les lundi 16 septembre 2019 et mardi 17 septembre 2019, de 8h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14139	Association la Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Biennale d'art contemporain	l'installation d'un élément signalétique sera autorisée	Rue du Président Carnot	côté Ouest, au Nord de la place de la République	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
				Place de la République	Nord côté Est, au droit du n°53	
14140	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 248	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14141	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bâtonnier Jacquier	entre la rue du Repos et la rue Domer	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue Domer	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Repos	
			les véhicules circulant dans le sens nord/sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
14142	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marietton	dans le carrefour avec la rue Saint Simon	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 21h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
14143	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
14144	Entreprise Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 15 m, au droit du n° 30	A partir du dimanche 8 décembre 2019 jusqu'au lundi 9 décembre 2019
						A partir du vendredi 20 décembre 2019 jusqu'au samedi 21 décembre 2019
14145	Association Route de Vienne entrepreneurs et commerçants	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des festivités de Noël	la mise en place de moquette et de sapins lumineux sera autorisée sur les trottoirs	Rue Benoit Bernard	au droit du n°17	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 2 janvier 2020
				Route de Vienne	côté Ouest, au droit des n°104-108-122-126-130-146-152	
					côté Est, au droit des n°97-105-109-111-117-119-121-129-145-151-155-157	
Rue du Presbytère	au droit du n°1					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14146	Associations Pignon sur rue et de la Maison du vélo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Véloparade des Lumières	un rassemblement cycliste sera autorisé	Place Saint Paul		Le mercredi 4 décembre 2019, de 19h45 à 20h
						Le mercredi 4 décembre 2019, de 20h à 20h15
				Berge Karen Blixen		Le mercredi 4 décembre 2019, de 19h20 à 19h30
14147	M. Thomas Dupont pour Les scouts et guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	Les dispositions consignées dans l'arrêté 2019 C 14095 CL/MD sont abrogées.	Place Benoît Crépu		Les samedi 7 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h Le jeudi 5 décembre 2019, de 18h à 23h
14148	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Savoie	entre le quai des Célestins et la rue Moncharmont	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens est/ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
14149	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Carnot	sur 15 m, au droit du n° 5	Le lundi 9 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 5	
14150	Entreprise Couleur Feu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bombarde	au droit du n°17	Le lundi 2 décembre 2019, de 7h à 17h
14151	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et Olivier Peytaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès du véhicule du demandeur sera autorisé	Rue Tupin		A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 15h à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grólée	sur 10 mètres, au droit du n° 6	
14152	Entreprise Engie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Bayard	au droit du cours Charlemagne	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du quai Rambaud	
14153	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la Société Charlie Marrons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Gabriel Rivière	sur 10 mètres, au droit du n° 6	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au dimanche 8 décembre 2019, de 15h à 0h
14154	Société de Production E-Magineurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un film	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Quai Tilsitt	côté Est sur le trottoir au droit de la partie comprise entre la rue Antoine de Saint-Exupéry et la rue Sala	Le mercredi 4 décembre 2019, de 14h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14155	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la Société Kb Truck	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur l'esplanade du Marché de la Création (place n° 12)	Les jeudi 5 décembre 2019 et samedi 7 décembre 2019, de 15h à 0h
14156	Société Axe Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement des véhicules techniques des demandeurs seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance des sanitaires	Place Bellecour		A partir du lundi 2 décembre 2019, 7h, jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 5 mètres, au droit du n° 7	A partir du jeudi 5 décembre 2019, 14h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 1h
14157	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et Jean Claude Caiada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur l'esplanade du Marché de la Création (place n° 11)	Le jeudi 5 décembre 2019, de 15h à 0h
14158	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Jarente	Le lundi 9 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	entre le n° 29 et le n° 33	
14159	M. Thomas Dupont pour Les scouts et guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la tenue d'un stand de vin chaud dans le cadre de la Fête des Lumières	l'installation d'une table de 2 mètres maximum sera autorisée	Place Benoît Crépu		Le jeudi 5 décembre 2019, de 18h à 23h
						Les vendredi 6 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019, de 18h à 23h
14160	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la Société Debbab'S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur l'esplanade du Marché de la Création (place n°12)	Le vendredi 6 décembre 2019, de 15h à 0h
14161	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la Société Zerrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur l'esplanade du Marché de la Création (place n°11)	Les vendredi 6 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019, de 15h à 0h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14162	Ville de Lyon / Police Municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules identifiés Byblos sera autorisé	Rue de l'Antiquaille	sur 2 emplacements en épi au droit du n°6	Les vendredi 6 décembre 2019 et samedi 7 décembre 2019, de 17h à 1h
				Quai Fulchiron	voie est, entre la passerelle Abbé Couturier et le n°21	Les jeudi 5 décembre 2019 et dimanche 8 décembre 2019, de 16h à 1h
						Les vendredi 6 décembre 2019 et samedi 7 décembre 2019, de 17h à 1h
14163	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et la Société Au coin chaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur l'esplanade du Marché de la Création (place n° 11)	Le samedi 7 décembre 2019, de 15h à 0h
14164	Ville de Lyon / Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat et De Lyes Arroudj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Quai Romain Rolland	sur l'esplanade du Marché de la Création (place n° 12)	Le dimanche 8 décembre 2019, de 15h à 0h
14165	La Commission communale consultative de sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf		Le dimanche 8 décembre 2019, de 17h30 à 23h30
				Rue Des Farges	sur la partie comprise entre la rue Professeur Pierre Marion et la place des Minimes	
14166	Société Groupe 45	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation Rivière de Lumière dans le cadre de la Fête des Lumières	des installations seront autorisées	Quai Saint Vincent	sur les rives de Saône	A partir du dimanche 8 décembre 2019, 6h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 4h
				Quai Fulchiron		
				Quai Jaÿr		
					Quai Saint Vincent	sur 15 mètres, au droit du n°46
	Quai Fulchiron	sur 15 mètres, en face du n°34	A partir du vendredi 6 décembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 9 décembre 2019, 18h			
14167	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Aubigny	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 51	Le lundi 9 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	Le lundi 9 décembre 2019, de 9h30 à 15h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 51	Le lundi 9 décembre 2019
14168	Entreprise Beaupertuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place du Griffon	sur 5 mètres sur la zone de desserte située au droit du n° 1, sauf du 05/12/2019 au 09/12/2019	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au dimanche 29 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14169	Entreprise Beaupertuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "ouest/est"	Place du Griffon	lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Terraille	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au dimanche 29 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens "Sud/Nord"	Rue Saint Claude		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Terraille	entre la rue Saint Claude et la rue du Griffon, pour charger ou décharger un véhicule, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée au droit du n° 22, pour charger ou décharger un véhicule, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
14170	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Alexandre	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n°1	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
14171	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Avenue du Point du Jour	sur 6 m, au droit du n° 51	A partir du vendredi 29 novembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 51	
14172	Entreprise Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Gensoul	sur 10 m, au droit du n° 9	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
14173	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 10 m au droit du n°5	A partir du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au lundi 30 décembre 2019
14174	Entreprise Net Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon / Direction de l'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	côté impair, entre le n° 93 et le n° 97	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 75 et le n° 79	
					côté impair, entre le n° 27 et n° 39	
					entre le n° 27 et n° 39	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 75 et le n° 79	
					entre le n° 93 et le n° 97	
					côté impair, entre le n° 93 et le n° 97	
			côté impair, entre le n° 75 et le n° 79			
côté impair, entre le n° 27 et n° 39						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14175	Entreprises Johncockerill / Aquaged	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gentil	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8	Les lundi 9 décembre 2019 et mardi 10 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
14176	Entreprise Pons Travaux Acrobatiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'une falaise	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit du n° 60 au droit du n° 60, trottoir compris	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14177	Entreprise La Sarl Enov 360	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prise de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Place des Terreaux	dans un périmètre tenu et balisé par le demandeur, dans la partie Est de la place	Les samedi 30 novembre 2019 et dimanche 1 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue pendant les prises de vues pour une durée maximale de 10 minutes	Rue Vauban	sur le parking situé en face du n°88 dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur	
				Quai Général Sarraill	dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur sur les berges au Nord du pont Lafayette	
				Place Louis Pradel	dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur sur la pelouse	
Place Saint Jean	dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur au centre de la place					
14178	Entreprise Rambaud espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 15 m au droit du n° 103	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, de 7h à 17h
14179	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de Bungalows de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Jacobins	sur 9 m à l'ouest de la rue du Président Edouard Herriot	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020
14180	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tramassac	sur 15 mètres, au droit des n° 1 à 3	Les lundi 2 décembre 2019 et mardi 3 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 1 à 3	
14181	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre du n° 14, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 2 décembre 2019 et mardi 3 décembre 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n°14	
14182	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Artaud	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°39	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14183	Entreprises Asten et Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue Tronchet et la rue Laurent Vibert	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Tronchet	entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Tronchet et le cours Vitton	
les véhicules circulant dans le sens ouest/est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre allée Est, entre la rue Laurent Vibert et la rue Tronchet	Rue Tronchet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Garibaldi	au débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 6 décembre 2019, de 8h à 17h
14184	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Imbert Colomès	au droit du n° 24	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 24, zone de desserte comprise	
14185	Entreprise L'Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	côté pair (Est) sur 20 mètres, stationnements en talon en face de l'immeuble situé au n° 7	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14186	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de Trion	chaussée "Sud" au droit du n° 5	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019
			la mise en place d'un échafaudage sera autorisée			
14187	Entreprise Lmt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre la rue Elie Rochette et le n° 3	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 31 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Elie Rochette et le n° 3	
14188	Entreprise Eiffage énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de pose et d'entretien de supports de ligne aérienne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Chemin des Charbottes	entre le n°30 et le n°66	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14189	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jean Moulin	sur 6 m au droit du n°9, sauf du 05/12 au 09/12 au droit du n°9, sauf du 05/12 au 09/12	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019
14190	Entreprise Bâti Pierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019
14191	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau d'éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bourbonnais	trottoir impair sur le carrefour avec les rues du Bourbonnais et Joannes Masset	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Docteur Horand	sur le carrefour avec les rues du Bourbonnais et Joannes Masset	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair sur 30 m au Nord de la rue du Docteur Horand	
14192	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouville	sur 8 m au droit des n°5 et 6 au droit des n°5 et 6	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 26 décembre 2019
14193	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour le compte de Keolis et du Sytral	la circulation des véhicules autorisés à l'intérieur du site propre bus à contre-sens sera interrompue	Cours Albert Thomas	sens ouest/est, entre la rue Calmette et la place d'Arsonval	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place d'Arsonval et la rue Professeur Rebatel	
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		sens est/ouest, entre la place d'Arsonval et la rue Professeur Rebatel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la place d'Arsonval et la rue Professeur Rebatel	
14194	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 1	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019
14195	Entreprise Spie Networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon/ éclairage public	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Nazareth	côté pair, entre le n° 10 et le n° 16	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14196	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de VTPCN	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée de l'Observance	entre le quai Pierre Scize et la rue du Docteur Rafin	A partir du mercredi 4 décembre 2019, 7h30, jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le quai Pierre Scize et la rue du Docteur Rafin	
14197	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place Rouville	sur 10 m au droit des n° 5 / 6	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14198	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Cours Charlemagne	trottoir ouest, sur 20 m au nord du quai Antoine Riboud	Le vendredi 6 décembre 2019, de 8h à 17h
				Quai Antoine Riboud	trottoir nord, sur 20 m à l'ouest du cours Charlemagne	
14199	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pré Gaudry	entre le n° 57 et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement pour le véhicule des télécoms sera autorisé sur la chaussée sans interrompre la circulation		chaussée sens Est/Ouest, au droit de la chambre Télécom, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès	
14200	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Bon Pasteur	au droit du n°4	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14201	Entreprise Energie Plus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Raulin	trottoir Ouest, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mercredi 4 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mercredi 4 décembre 2019, de 5h à 7h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mercredi 4 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14202	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gandolière	côté impair, sur 20 m en face du n° 10 côté pair, sur 20 m au Sud de la rue d'Aubigny	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 7h30 à 17h
14203	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour un engin de levage pour le compte de la Tony Parker Adéquat Académy	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Pierre Chevrot	des deux côtés de la chaussée, entre l'allée Pierre de Coubertin et l'avenue Jean Jaurès	Le mercredi 4 décembre 2019, de 7h à 18h
14204	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mortier	sur 30 m, au droit du n° 10 côté pair, sur 30 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
14205	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	côté impair, entre le n° 7 et le n° 9	Le mercredi 11 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
14206	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	sur 10 m, au droit du n° 32	Le jeudi 12 décembre 2019, de 7h à 11h
14207	Entreprise Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sylvain Simondan	côté Est, au droit de l'espace vert en face du mât lumineux n° 686712 situé à l'angle de la rue Albert Falsan	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
14208	Entreprise Ses Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de terrasse à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée des travaux le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	trottoir impair, entre le n° 47 et la rue Saint Jérôme côté impair, entre le n° 47 et la rue Saint Jérôme	Le jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 12h
14209	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté pair, sur 20 m au droit du n° 36	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
14210	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement pour le véhicule de chantier sera autorisé sur la chaussée sans interrompre la circulation le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue Fayolle et la rue Claude Debussy des deux côtés de la chaussée, entre la rue Fayolle et la rue Claude Debussy	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14211	Entreprises Veolia et Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une zone d'inspection des réseaux souterrains	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai André Lassagne	sens "sud-nord" entre la place Tolozan et l'accès au tunnel de la Croix-Rousse	Le lundi 2 décembre 2019, de 10h à 15h
14212	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	sur 10 m en face du n°16	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au mardi 17 décembre 2019
14213	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hippolyte Flandrin	sur 3 mètres sur le trottoir situé au droit du n° 18, un cheminement des piétons sera matérialisé et protégé sur les emplacements de stationnement, la mise en place d'une sapine d'échafaudage sera autorisée sur 10 mètres, au droit du n° 18	A partir du mercredi 4 décembre 2019 jusqu'au samedi 14 décembre 2019
14214	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre-sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier les véhicules circulant dans le sens ouest/est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue des Brasseries	entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks sens ouest/est, entre la rue des Docks et la rue Félix Mangini entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Mangini et la rue des Docks au débouché sur la rue Félix Mangini	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14215	Métropole de Lyon / Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 20 m au droit du n° 124	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
14216	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions d'un coffre de banque	le stationnement pour le camion de l'entreprise Lyon Coffres sera autorisé sur l'emplacement de transport de fonds	Avenue Berthelot	côté Sud, sur 10 m au droit du n° 342	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
14217	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 15 m entre le n°6 et l'avenue Maréchal Foch	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au lundi 6 janvier 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14218	Entreprise Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 15 mètres, au droit du n° 25	Le vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 15h
14219	Entreprise Foselev Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Isidore	côté impair, entre le cours Docteur Long et le n° 52	Le mercredi 4 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Docteur Long et le n° 52	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	sur 20 m au droit du n° 31	
				Rue Saint Isidore	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 31	
14220	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspection télévisée sur un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des travaux	Rue Toussaint Mille	entre la rue Claude Violet et la rue Catherine Favre	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 8h à 11h30
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Claude Violet et la rue Catherine Favre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14221	Entreprise Sarl Giraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sainte Marie	côté pair, sur 20 m au droit du n° 32	Le lundi 9 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
14222	Entreprise Romanet Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit de la propriété au n°74, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Les vendredi 6 décembre 2019 et lundi 9 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		au droit de la propriété située au n°74	
14223	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue d'Aubigny	entre la rue Bellecombe et la rue Ternois	Le lundi 9 décembre 2019, de 9h à 16h
14224	Entreprise Chieze espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 68	Le vendredi 6 décembre 2019, de 7h à 17h
14225	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Bonnaud	sur 15 m, au droit du n° 28	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14226	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n°6	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
14227	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise chargée des travaux	Rue Garon Duret	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 10 m au droit du n° 5	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14228	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux du centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la Tour du Crédit Lyonnais	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019, de 0h30 à 5h
				Tunnel Brotteaux Servient		
14229	Entreprise Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°37	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
14230	Entreprise Lyon génie civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement de voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Chardonnet		A partir du samedi 7 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14231	Entreprise Strat éco service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Passet	côté impair, sur 10 m en face du n° 14	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14232	Entreprise Eiffage énergie télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Orange	la circulation des piétons sera interdite	Rue docteur Alberic Pont	sur le trottoir au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située à "l'Ouest" de l'entrée charretière des n° 1 et 1B, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 6 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située à "l'Ouest" de l'entrée charretière des n° 1 et 1B	
14233	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, sur 20 m au droit du n° 131	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 131	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14234	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement et la circulation seront autorisés	Rue Mercière	sur 15 m, au droit du n° 31	A partir du mardi 10 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019, de 23h à 4h
14235	Entreprise Fauveau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour des changements de vitrage à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue au droit du levage	Rue Simone de Beauvoir	au droit du n° 21	Le mardi 10 décembre 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, le long de la façade du n° 21	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14236	Entreprise Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Georges	au droit du n°64, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 9 décembre 2019, de 10h30 à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine, de part et d'autre du n°64, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
14237	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 26 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Georges	au droit du n°51, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les lundi 9 décembre 2019 et lundi 16 décembre 2019, de 8h30 à 10h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine de part et d'autre du n°51, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
14238	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble de purge et d'étanchéité à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par l'entreprise exécutant le levage	Quai Pierre Scize	trottoir Sud, entre le n° 56 et le n° 57	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au jeudi 12 décembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 56 et le n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Sud, entre le n° 56 et le n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14239	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Fulchiron	sur 5 m au droit du n°21	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	sur 10 m au droit du n°86	
				Quai Fulchiron	sur 5 m au droit du n°21	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14240	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique à l'aide d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Hugues Guérin	entre le n° 14 et le n° 14 Bis	Le mercredi 11 décembre 2019, de 11h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14241	Entreprise Aleo Ascenseurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place des Capucins	sur 5 m au droit du n° 8	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mardi 24 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14242	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 19h
14243	Entreprise Foyolle Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbre	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Quai Paul Sédallian	trottoir Nord, entre le n° 1 (musée Jean Couty) et la contre-allée Paul Sédallian	Le mercredi 11 décembre 2019, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre le n° 1 (musée Jean Couty) et la contre-allée Paul Sédallian	
14244	Ville de Lyon / Police Municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules techniques immatriculés FF 303 XK et DE 740 HT sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Les vendredi 6 décembre 2019 et lundi 9 décembre 2019, de 0h à 6h
			le stationnement des véhicules techniques immatriculés FF 303 XK, DE 493 FL et DE 740 HT sera autorisé			A partir du lundi 2 décembre 2019, 14h, jusqu'au mardi 3 décembre 2019, 6h
14245	Entreprise Dlcp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Duroc	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
14246	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chalopin	trottoir pair, entre la rue St Michel et la rue Montesquieu	Le mercredi 11 décembre 2019 et jeudi 12 décembre 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Montesquieu	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la Grande rue de la Guillotière et la rue Montesquieu	Le mercredi 11 décembre 2019 et jeudi 12 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la Grande rue de la Guillotière	Le mercredi 11 décembre 2019 et jeudi 12 décembre 2019, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14247	Entreprise Demai'Loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bourdeix	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15	Le mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 18h
14248	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Longue	sur le trottoir situé au droit du n° 22, un pont piétons sera mis en place en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pléney et la rue Président Edouard Herriot lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 22, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
14249	Madame Marie Ange Mats	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnefond	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le jeudi 12 décembre 2019, de 7h à 19h
14250	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Lacassagne	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 51 bis	Le jeudi 12 décembre 2019, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 51 bis	
14251	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bély	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 19	Le jeudi 5 décembre 2019, de 7h à 19h
14252	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Lilas	entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	Le mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 4	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Alouettes et l'avenue des Frères Lumière	Le mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 15 m de part et d'autre du n° 4	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 4	Le mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens nord/sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue des Alouettes	Le mercredi 11 décembre 2019, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14253	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Sergent Michel Berthet	sur 30 m au droit du n° 35	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 21h à 5h
14254	Entreprise Lyon City Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de maintenir le passage du bus à impérial	la circulation du bus de Lyon City tour sera autorisée	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue de Trion	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au lundi 30 mars 2020
14255	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	entre le n° 6 Bis et le n° 8 côté pair, entre le n° 6 Bis et le n° 8	A partir du mercredi 11 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h30 à 17h
14256	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 5 m au droit du n° 60	Le mercredi 11 décembre 2019, de 12h à 16h
14257	Entreprise Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de marquage sur chaussée	la circulation des véhicules sera interdite la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Puits Gaillot Place des Terreaux	entre la place de la Comédie et la place des Terreaux, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise chaussée "Ouest", lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise par tronçons successifs, chaussée "Sud"	A partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au mercredi 4 décembre 2019, de 21h à 6h
14258	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de voirie et en complément de l'arrêté 2019610067	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Trion	sens "Est-Ouest" entre la rue Jean-Prévost et la rue des Macchabées	A partir du mardi 3 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14259	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de branchement GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	entre le n° 132 et la commune de Villeurbanne	A partir du jeudi 5 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14260	Entreprise Serrurerie Munoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un abri de station Tramway	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite alternativement	Cours Charlemagne	dans les deux sens de circulation, entre le n° 7 et le n° 16	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 9h à 16h Le vendredi 13 décembre 2019, de 1h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14261	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules à double sens sera autorisée	Place Chardonnet	chaussée "Ouest", chaussée "Sud" et chaussée "Est"	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée "Nord", la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la chaussée sera autorisée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée "Nord"	
14262	Entreprise Ses Étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Vauban	entre la rue Duguesclin et l'emprise de chantier	Le vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord) sur 10 m en face de l'école Ozanam située au n°60	
			les véhicules circulant dans le sens ouest / est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Duguesclin	
14263	Entreprise Eiffage énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Clos Savaron	entre le n° 1 et n° 13	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 11	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
14264	Entreprise Desperrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue des Antonins	sur 15 m en face du n°2	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au lundi 23 décembre 2019
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
14265	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue de Sèze et la rue Bossuet	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mercredi 11 décembre 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
14266	Entreprise Dubey Paule	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 20 m, au droit du n° 20	Les samedi 14 décembre 2019 et dimanche 15 décembre 2019, de 6h à 22h
14267	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt des matériaux sera autorisée	Rue de la Bombarde	sur 12 m au droit du n°17	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°17	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14268	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bœuf	au droit du n° 34	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place neuve de Saint Jean et la rue de la Bombarde, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 34	
14269	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	Le samedi 7 décembre 2019, de 8h à 17h
				Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				Rue Jean Bouin		
				Rue Jean Pierre Chevrot		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin					
Rue Marcel Mérieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)					
14270	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord / Sud	Rue Alexander Fleming	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	Le samedi 7 décembre 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus		chaussée Ouest sens Nord / Sud, entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	
14271	Office français de l'immigration et de l'intégration	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération d'aide au retour volontaire	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue Benoit Bernard	entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	Le mardi 10 décembre 2019, de 8h à 10h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 mètres au droit de la partie comprise entre le n°5 et le n°7	Le mardi 10 décembre 2019, de 7h à 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14272	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Barthélémy Buyer	au droit des n° 48 et n° 50	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, côté Nord de la contre allée située en face du n° 48	A partir du jeudi 12 décembre 2019 jusqu'au jeudi 19 décembre 2019
14273	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n°40	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°42	
14274	Entreprise Christophe Ludovic 76	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jules Favre	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n°10	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au jeudi 9 janvier 2020
14275	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'un ouvrage d'art	la circulation des véhicules de plus de 3,5T du demandeur sera autorisée	Montée Saint Barthélémy	au droit des n° 11 et 13	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
14276	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dépose de ligne électrique provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Victorien	sur 20 m, au droit du n° 21	A partir du lundi 16 décembre 2019 jusqu'au mercredi 18 décembre 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Pionchon	sur 15 m, en face du n° 12	
				Rue Saint Victorien	côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	
				Rue Claudius Pionchon	côté impair, sur 15 m en face du n° 12	
14277	Entreprise John Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°6	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au dimanche 22 décembre 2019
14278	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Docteur Edmond Locard	sur 30 m au droit du n°40, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du n°40	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14279	Entreprise Be Tech Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Puits Gaillot	sur 20 m à l'Ouest de la place des Terreaux, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, de 8h à 18h
				Rue Romarin	entre la place des Terreaux et la rue Sainte-Catherine, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place des Terreaux		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Puits Gaillot	sur la zone de livraison située au droit du n°5	
				Rue Romarin	sur la zone de livraison située au droit du n°33	
14280	Entreprise Alain le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de reprise de bandeaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Louis Guérin	au carrefour avec la voie nouvelle Stalingrad Vitton	Le vendredi 6 décembre 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
14281	Entreprise Théâtre du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n°12 et le n°14	A partir du jeudi 12 décembre 2019, 17h, jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, 16h
					sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n°9 et le n°11	A partir du vendredi 20 décembre 2019, 17h, jusqu'au samedi 21 décembre 2019, 16h
						A partir du jeudi 12 décembre 2019, 17h, jusqu'au vendredi 13 décembre 2019, 16h
					sur 20 mètres au droit de la partie comprise entre le n°12 et le n°14	A partir du vendredi 20 décembre 2019, 17h, jusqu'au samedi 21 décembre 2019, 16h
14282	Association la Biennale de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication de la Biennale d'Art Contemporain	la pose de containers signalétiques sera autorisée	Cours Charlemagne	côté Ouest, sur le trottoir entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour	A partir du lundi 9 décembre 2019, 7h, jusqu'au lundi 6 janvier 2020, 18h
				Quai Claude Bernard	côté Ouest sur la promenade à l'angle du Pont de la Guillotière	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
14283	Ville de Lyon / Direction des événements et de l'animation et la Compagnie Ikb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	le stationnement d'un véhicule poids lourds sera autorisé pendant les opérations de chargement / déchargement	Rue de la République	au droit de la place de la Bourse	Le mardi 10 décembre 2019, de 7h à 0h
14284	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, sur 30 mètres au Nord de la rue Bugeaud	A partir du lundi 9 décembre 2019 jusqu'au mardi 10 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jacques Elmaleh	sur 30 mètres côté Ouest, au Nord de la rue Bugeaud	
14285	Direction Départementale de Sécurité Publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation du 5 décembre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	des deux côtés, entre la place Jean Macé et la rue Chevreul	Le jeudi 5 décembre 2019, de 8h à 18h
				Place Jean Macé	contre-allée Est, des deux côtés, entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay contre-allée Ouest, des deux côtés, entre la rue Raoul Servant et l'avenue Berthelot	

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation Générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cazadamont	Véronique	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	02/11/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Andlauer	Claire	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	02/11/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Melines	Emmanuelle	Assistant de conservation	Contractuel	01/11/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Sanz	Lydie	Assistant de conservation	Contractuel	15/11/2019	Bibliothèque	Complément de temps partiel
Robert	Frédéric	Agent de maîtrise	Détachement stage	01/11/2019	Espaces verts	Détachement / stage
Vallet	Kevin	Agent de maîtrise	Détachement stage	16/09/2019	Espaces verts	Détachement / stage
Allardçon Berthet	Émilie	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Besacier	Adeline	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Boughanmi	Zouhaier	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Gestion technique des bâtiments	Nomination stagiaire
Durand	Emmanuel	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Girardot	Vivien Ludovic	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Habchi	Khaled	Adjoint Technique	Stagiaire	01/11/2019	Sports	Nomination stagiaire
Lacour	Morgan	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Laufray	Paul	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Mendes	Raphaël	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Monnet	Raphaël	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Mouchon	Laëtitia	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Ortega	Marie	Adjoint technique	Stagiaire	01/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Wyatt	Correy	Adjoint technique	Stagiaire	18/11/2019	Espaces verts	Nomination stagiaire
Prost	Franck	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2019	Education	Recrutement
Pouenat	Lauriane	Adjoint administratif	Contractuel	19/11/2019	Éducation	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Lathuiliere	Jean-Marc	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/11/2019	Espaces verts	Recrutement par mutation
Molino	Sophie	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Contractuel	04/11/2019	Education	Recrutement remplaçant
Moreau	Olivier	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	20/11/2019	Éducation	Recrutement remplaçant
Biedron	Marie-Lou	Animateur	Contractuel	01/11/2019	Bibliothèque	Remplacement
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/11/2019	Bibliothèque	Remplacement
Cazadamont	Jean Michel	Assistant de conservation	Contractuel	19/11/2019	Bibliothèque	Remplacement
Hervé	Sandrine	Assistant de conservation	Contractuel	02/11/2019	Bibliothèque	Remplacement
Nascimento Rossetto	Philipe	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/11/2019	Bibliothèque	Remplacement détachement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	01/11/2019	Bibliothèque	Remplacement disponibilité

Centre Communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lathoud	Isabelle	Assistant socio-éducatif de première classe	Titulaire	01/12/2019	CCAS	Mise à disposition
Abdallah	Abdouroihim	Adjoint technique	Contractuel	15/06/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abdallah	Abdouroihim	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abdallah	Abdouroihim	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Abdallah	Abdouroihim	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Cordessee	Célia	Adjoint administratif	Contractuel	01/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Dinckurt	Nazife	Adjoint technique	Contractuel	23/05/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Konta	Mouhamed	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Konta	Mouhamed	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Morel	Nelly	Adjoint administratif	Contractuel	25/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Morel	Nelly	Adjoint administratif	Contractuel	07/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Perono	Margot	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Perono	Margot	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Poilly	Cécile	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tebbi	Mohamed	Adjoint technique	Contractuel	14/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Tirole	Marie	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Contractuel	01/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Wotobe	Ama	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Zazoui	Kylliann	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Zazoui	Kylliann	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Zazoui	Kylliann	Adjoint technique	Contractuel	01/07/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Joguet	Clémentine	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Contractuel	16/11/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Blaizeau	Marie	Technicien paramédical de classe normale	Contractuel	01/01/2020	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Kharfallah	Sana	Adjoint technique	Contractuel	01/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant
Brouazin	Valérie	Agent social	Contractuel	01/10/2019	CCAS	Recrutement contractuel remplaçant

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2018 ET DU 4 FÉVRIER 2019

Délibération n° 2018-47 - Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration d'accomplir certains actes de gestion.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut décider de déléguer certains de ses pouvoirs.

Ainsi dans sa séance du 14 septembre 2017, il a confié les pouvoirs suivants à la Vice-présidente :

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatives marchés publics ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice à intenter, par lui ou contre lui, devant toutes juridictions administratives, civiles et pénales, aussi en première instance qu'en appel ;
- 8- Délivrance, le refus de la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Toutes les décisions à prendre en vertu de l'article premier ci-dessus pourront être signées par la Vice-Présidente.

S'agissant de l'alinéa n° 8 relatif à la domiciliation, il est précisé que le directeur général du CCAS bénéficie d'une délégation de signature.

Il a été également précisé qu'« en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, la délégation est attribuée à monsieur le Président du CCAS, le Maire de Lyon, dans les mêmes termes que pour la Vice-Présidente ». Le président du CCAS était alors monsieur Georges KEPENEKIAN.

La réélection de monsieur Gérard COLLOMB comme maire de la Ville de Lyon, a été actée par le Conseil municipal du 5 novembre 2018, suite à la démission de monsieur Georges KEPENEKIAN.

Suite à ces changements institutionnels et afin de repréciser les délégations de pouvoirs accordés par le Conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente du CCAS, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération 2017-36 désignant madame Zorah AÏF-MATEN comme Vice-présidente du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Lyon pour la durée du mandat ;

- Vu la délibération 2017-37 du Conseil d'administration du 14 septembre 2017 portant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente d'accomplir certains actes de gestion ;

- Vu la réélection de monsieur Gérard Collomb, comme maire de la Ville de Lyon, actée par le Conseil municipal du 5 novembre 2018 ;

- Vu le rapport de madame la Vice-Présidente du CCAS ;

Délibère à l'unanimité,

Article Premier. - pour déléguer les pouvoirs ci-dessous à la Vice-présidente :

1. Attribution de prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en la procédure de marchés à procédure adaptée en raison de leur montant.
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice à intenter, par lui ou contre lui, devant toutes juridictions administratives, civiles et pénales, aussi en première instance qu'en appel.
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 2. - La Vice-Présidente est autorisée à signer toutes les décisions prises en vertu de l'article 1er.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-présidente, la délégation est attribuée à monsieur le Président, monsieur Gérard Collomb, dans les mêmes termes que pour la Vice-Présidente.

S'agissant de l'alinéa 8, le directeur général des services bénéficie d'une délégation de signature.

Article 4.- La Vice-Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue, conformément à l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-48 - Décision modificative n° 3 - exercice 2018 – Ajustement de crédits.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous avons à examiner, aujourd'hui, la proposition de décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 relatives aux propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice en cours, ceci pour le budget général et les budgets des réseaux des résidences autonomie et des EHPAD.

Il s'agit principalement des opérations suivantes :

- Remboursement des cautions après départ des résidences autonomie
- Ajustement de crédits au chapitre 012 (charges de personnel et intérim)

Les autres mouvements de crédits vous sont présentés dans les tableaux en annexe 1.

Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous demande de bien vouloir approuver ces propositions de modification des crédits 2018.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente,

Délibère à la majorité, 4 abstentions

La Décision modificative n° 3 - exercice 2018 et les tableaux en annexe 1 sont adoptés.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-49 - Admission en non valeurs / exercice 2018.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Monsieur le Receveur des finances de la Ville de Lyon, Receveur du CCAS, a fait parvenir des états de produits irrécouvrables suivant le détail ci-après :

Budget	Montant à inscrire	Imputation
Budget général	1 863,80 €	6542*
Budget général	1 291,64 €	6541
EHPAD Bertrand	9 299,18 €	6541
EHPAD Etoile	3 687,36 €	6541
EHPAD Etoile	12 105,46 €	6542*
EHPAD Balcons	3 512,43 €	6541
EHPAD Balcons	2 042,49 €	6542*
EHPAD Villette	29 471,66 €	6541

Budget	Montant à inscrire	Imputation
Réseau Bertrand	1 983,92 €	6541
Réseau Villette	5 684,94 €	6541
TOTAL	70 942,88 €	

*Dette effacée Commission surendettement

Ces impayés sont dus aux motifs suivants :

- Succession vacante et absence de biens saisissables du résident concerné ;
- Absence de résultat des opérations de poursuites menées par le Trésor Public ;
- Dette effacée par une décision de la commission de surendettement.

Je vous rappelle que cette procédure a pour effet d'apurer les prises en charge en comptabilité, mais qu'elle n'éteint pas la dette des redevables. Les non valeurs seront mandatées à concurrence des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2018.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport de madame la Vice-Présidente,

Délibère à l'unanimité,

1. Les sommes suivantes sont admises en non valeurs pour l'exercice 2018 :

Budget	Montant à inscrire
Budget général	3 155,44 €
EHPAD Bertrand	9 299,18 €
EHPAD Etoile du jour	15 792,82 €
EHPAD Balcons	5 554,92 €
EHPAD Villette	29 471,66 €
Réseau Villette	5 684,94 €
Réseau Bertrand	1 983,92 €
Total	70 942,88 €

2. Les sommes correspondantes seront imputées au compte 6542 pour le budget général et aux comptes 6541 et 6542 pour les budgets annexes.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-50 - Marché à procédure adaptée – Marché de services sociaux et autres services spécifiques relatif à la fourniture et à la livraison de Chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et de Chèques emploi service universels (CESU) pour le CCAS de Lyon – Autorisation de signer le marché

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS a lancé une consultation relative à la fourniture et à la livraison de Chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et de Chèques emploi service universels (CESU). Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret du 25 mars 2018 relatif aux marchés publics et autorisant les marchés de services sociaux et autres services spécifiques à être lancé sous la forme d'un MAPA quelle que soit la valeur estimée du besoin. Toutefois, au vu des montants estimatifs (supérieur à 221 000 € HT sur la durée totale du marché), cette consultation a fait l'objet d'une publicité européenne et a été attribuée en commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres du CCAS réunie le 26 octobre 2018 a retenu l'offre de la société Edenred.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 octobre 2016;
- Vu le rapport de madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour autoriser Mme la Vice-Présidente à signer :

L'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de Chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) et de Chèques emploi service universels (CESU) pour le CCAS de Lyon avec la société et caractéristiques suivantes :

Société	Montant prévisionnel annuel en euros HT	Durée
EDENRED	47 670,00 € pour les CESU – 50 000,00 € pour les CAP (chiffres de l'année 2017)	1 an, reconductible 3 fois 1 année

- les courriers et avenants éventuels ainsi que tous les actes contractuels et documents se référant à l'accord-cadre dans la limite des crédits budgétaires,

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-51 - Convention constitutive des groupements entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents du Centre communal d'action sociale de Lyon et de la Ville de Lyon.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération du 17 décembre, la Ville de Lyon délibère sur le choix de la mise en place de conventions de participation financière pour le risque santé et le risque prévoyance pour la période 2020 à 2025 avec des organismes de protection sociale complémentaire pour les agents de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon.

La Ville de Lyon et le CCAS de Lyon se sont engagés dès 2009, à ce que les agents du CCAS bénéficient des mêmes avantages sociaux que ceux de la Ville de Lyon (convention cadre).

Par délibération 2013-5286 du 11 mars 2013 et par délibération 2014-6316 du 20 janvier 2014, la Ville de Lyon et la CCAS de Lyon ont décidé de se grouper pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance.

Dans le cadre de la renégociation des conventions de participation au risque santé et prévoyance pour la période 2020-2025, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon souhaitent renouveler le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon sur les mêmes bases que précédemment.

Comme en 2013, le CCAS de Lyon et la Ville de Lyon décident de s'inspirer de la procédure de commandes prévue par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence qui aboutira au choix de contrats ou règlements de protection sociale communs aux deux entités.

Le groupement Ville de Lyon-CCAS de Lyon est créé sans limitation de durée pour l'objet de la présente délibération. Le groupement prend fin à la demande des parties, par courrier recommandé avec accusé réception, réceptionné au plus tard 3 mois avant l'échéance souhaitée par l'une ou l'autre des parties.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention constitutive de groupement ci-jointe.

La Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement.

La Ville de Lyon, en qualité de coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

La convention de groupement de commande sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;
- Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 88-2 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire interministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 de la DGCL ;
- Vu la délibération n° 2008-60 du Conseil d'administration du 15 décembre 2008 relatif au maintien des avantages Ville de Lyon aux agents du CCAS et la convention conclue à ce titre entre la Ville et le CCAS ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2018 portant sur le choix de la procédure de convention de participation ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver la convention constitutive des groupements entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon en vue de la passation et de l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents du Centre communal d'action sociale de Lyon et de la Ville de Lyon.

2. Pour autoriser Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention.

3. Pour accepter que la Ville de Lyon soit désignée comme coordonnateur du groupement.

4. Pour approuver le lancement par la Ville de Lyon, des consultations précitées, au nom et pour le compte du CCAS, dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

5. Pour autoriser monsieur le Maire de Lyon à signer les marchés pour le compte du CCAS.

6. Pour inscrire les crédits nécessaires au règlement du marché au compte du budget général ou des budgets des établissements du CCAS, sur les exercices budgétaires correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-52 - Adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le RESAH est un Groupement d'intérêt public (GIP) qui regroupe exclusivement des pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social, et agit comme une centrale d'achats.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2018-899 du 23 juillet 2015 aux marchés publics, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. L'adhésion du CCAS au RESAH permettra concrètement d'avoir un accès direct à 600 fournisseurs potentiels et 3500 marchés subséquents.

Le fonctionnement est le suivant : une fois les frais d'adhésion de 600€ au GIP réglés auprès du RESAH, le CCAS peut demander à bénéficier des dispositions d'un marché, pour un montant allant de 300 € à 500 € selon le marché. L'intégration du CCAS à ce marché passe alors par la signature d'une convention entre le CCAS de Lyon et le RESAH.

Compte tenu du nombre de marchés susceptibles d'intéresser le CCAS et des prix négociés par les marchés lancés par le RESAH sur

d'importants volumes, l'adhésion à cette centrale d'achat représente une opportunité de réaliser des économies substantielles et de connaître de nouveaux fournisseurs.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente ;

- Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2018-899 du 23 juillet 2015 aux marchés publics ;

- Vu la convention constitutive du GIP RESAH et notamment son article 2 aux termes duquel le RESAH peut agir en tant que centrale d'achat ;

- Vu la délibération du Conseil d'administration du RESAH relative aux cotisations d'adhésions au GIP pour l'année 2018 ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour autoriser le CCAS de Lyon à adhérer au RESAH et autoriser madame la Vice-présidente à signer les documents relatifs à cette adhésion.

2. Pour autoriser madame la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition des marchés et les conventions de service d'achat centralisé du RESAH pour les marchés dont le CCAS de Lyon souhaitera bénéficier.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-53 - Convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'association Entraide Protestante, pour les épiceries sociales.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Face à la précarité grandissante et à la complexité des demandes, le CCAS de la Ville de Lyon a fait le choix de travailler en étroite collaboration avec le secteur associatif, en vue de mutualiser les moyens et les expériences pour optimiser la réponse sociale à l'échelle de la commune.

En 2009, une réflexion a ainsi été initiée par le CCAS avec le secteur associatif en vue de réfléchir au développement d'une autre forme d'intervention sociale sur la thématique de l'alimentaire à l'échelle de la commune.

Un partenariat a ainsi été mis en place avec l'Entraide Protestante de Lyon pour la création et la gestion de deux épiceries sociales « Le Panier des gones » et le « Panier de l'Entraide ».

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2018, je vous propose de poursuivre la collaboration engagée via une nouvelle convention pour l'année 2019 avec reconduction expresse pour les années 2020 et 2021.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour adopter la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'Entraide Protestante pour l'année 2019

2. Pour autoriser madame la Vice-présidente à signer cette convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-54 - Fixation du montant plafond du coût du repas par jour pour les personnes âgées et personnes handicapées.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du 14 décembre 2017, vous avez adopté le règlement intérieur des aides facultatives qui précise les règles selon lesquelles ces prestations pourront être accordées. Dans les aides spécifiques destinées aux personnes âgées ou handicapées, ce règlement prévoit la prise en charge partielle des repas pris en foyer restaurant personnes âgées ou livrés à domicile.

Dans ce cadre, le barème de participation du CCAS prévoit chaque année la fixation, par délibération, du montant subventionnable maximum du coût des repas par jour.

Compte tenu de la faible évolution des tarifs des prestataires depuis la dernière délibération, ce montant reste fixé à compter du 1er janvier 2019 à : 12 € /jour.

Ainsi une personne dont le montant du reste à vivre est inférieur ou égal à 240 € sera éligible à une participation du coût du repas auprès du CCAS à hauteur de 6 € / jour.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le règlement intérieur des aides facultatives ;

- Vu le rapport présenté par madame la Vice-Présidente du CCAS ;

Délibère à l'unanimité,

1- Pour fixer le montant maximal subventionnable par les aides aux repas du CCAS (personnes âgées / personnes handicapées) à 12€ /jour à compter du 1er janvier 2019.

2- Les dépenses seront impactées sur le compte 6562 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-55 - Modification du tableau des effectifs (ouverture d'un poste de gardien de résidence autonomie à une double filière)

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2008, la création du tableau des emplois nécessaires à la création et au fonctionnement du CCAS a été approuvée.

Depuis, des réajustements nécessaires liés à l'évolution de l'activité et des besoins vous sont soumis.

Objet de la modification proposée :

Il s'agit ici d'élargir l'accès d'un poste en résidence autonomie en l'ouvrant à deux filières, afin de faciliter la mobilité interne entre EHPAD et résidences autonomie seniors. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la prévention de l'usure professionnelle des agents du CCAS.

Ainsi le poste de gardien de la résidence autonomie Rinck (Lyon 2ème), ouvert actuellement uniquement au cadre d'emplois 'Adjoint technique', sera également accessible au cadre d'emplois 'Agent social'.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1er janvier 2019.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,
- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

1- Pour approuver les incidences suivantes sur le tableau des effectifs :

SITUATION ACTUELLE				EVOLUTION PROPOSEE				
N° poste	Direction/ Service	Intitulé du poste	Catégorie / Filière / Grades	N° poste	Direction/ Service	Intitulé du poste	Catégorie / Filière / Grades	Type de modification
C338	CCAS/ UO : EHPA Rinck	Gardien en résidence autonomie	C/Technique : * adjoint technique * adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C338	CCAS/ UO : EHPA Rinck	Gardien en résidence autonomie	C/Technique et Médico-sociale : * adjoint technique * adjoint technique principal 2 ^{ème} classe * agent social * agent social principal 2 ^{ème} classe	Ouverture du poste à la filière médico-sociale et au cadre d'emplois 'agent social'

2- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2019 (chapitre 012).

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏF-MATEN

Délibération n° 2018-56 - Mise à disposition d'agents du CCAS à la Maison de la veille sociale (MVS)

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis 2010, la Maison de la veille sociale (MVS) anime le Service intégré de l'accueil et de l'orientation dont le champ d'intervention est la veille sociale et l'hébergement. Elle coordonne les dispositifs d'urgence sociale (115, Samu Social...) et d'hébergement (places en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale et en logement transitoire).

La forme du Groupement d'intérêt public (G.I.P) permet la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs par le biais de plusieurs opérateurs institutionnels tels l'Etat, le Département du Rhône ou encore la Métropole de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2014, vous avez autorisé la signature de la nouvelle convention constitutive du GIP de la MVS, telle qu'adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2013.

Trois fonctionnaires titulaires (adjoints administratif et technique, assistant socio-éducatif) sont mis à disposition par le CCAS à la MVS. Deux agents, exerçant les fonctions d'accueil social sont affectés à temps complet au sein de la MVS et un agent assure l'entretien de la structure à hauteur de 8 heures par semaine.

Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'organisme d'accueil et interviennent sur le site de la MVS au 246 rue Duguesclin (3e).

La mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1 janvier 2019 renouvelable par reconduction tacite. La mise à disposition peut être renouvelée par périodes n'excédant pas trois ans.

Les obligations incombant au CCAS et à la MVS pour les conditions de travail des agents sont décrites dans la convention de mise à disposition signée par les deux parties.

La présente convention sera annexée à chaque arrêté de mise à disposition pris après avis de la Commission administrative paritaire de la Ville de Lyon.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente du CCAS ;

- Vu la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver la convention de mise à disposition de personnel du CCAS auprès de la Maison de la veille sociale.

2. Pour autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-57 - Projet de mise à disposition d'agents du CCAS dans les épiceries sociales.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS a initié, début 2009, une réflexion inter-partenaire sur la définition d'une autre forme d'intervention sociale sur la thématique alimentaire.

Ce travail a abouti, le 31 mai 2010, à l'ouverture expérimentale d'une épicerie sociale « Le Panier des Gones ». Aux termes de cette expérimentation, l'épicerie sociale le « Panier des Gones » a été légitimée comme un outil d'accompagnement social adapté.

En 2012, afin de poursuivre en l'optimisant le fonctionnement de cette même structure, il est apparu opportun de confier son animation à l'Entraide Protestante de Lyon, ainsi que celle du « Panier de l'Entraide », ouvert en septembre 2012.

Les termes de la convention qui lie le CCAS de la Ville de Lyon et l'Entraide Protestante précisent que le CCAS contribue au fonctionnement des épiceries sociales « le Panier des Gones » et « le Panier de l'Entraide ».

Trois fonctionnaires titulaires (adjoints administratifs et technique) sont ainsi mis à disposition. Il s'agit de deux chargés de logistique à temps complet et d'un agent en renfort qui les remplacera pour assurer la continuité du service aux usagers.

Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'organisme d'accueil et interviennent sur les deux sites :

- Le Panier des Gones, 11 rue Saint Georges 5ème arrondissement
- Le Panier Entraide, 334 rue André Philip 7ème arrondissement

La mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1 janvier 2019 renouvelable par reconduction expresse. La mise à disposition peut être renouvelée par périodes n'excédant pas trois ans.

Les obligations incombant au CCAS et à l'Entraide Protestante de Lyon pour les conditions de travail des agents sont décrites dans la convention de mise à disposition signée par les deux parties.

La présente convention sera annexée à chaque arrêté de mise à disposition pris après avis de la Commission administrative paritaire de la Ville de Lyon.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;
- Vu la convention de partenariat renouvelée le 1er janvier 2019 pour 1 an, validée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2018 ;
- Vu le rapport de madame la Vice-présidente du CCAS ;
- Vu la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe ;

Délibère à l'unanimité,

- Pour approuver la convention de mise à disposition de personnel et autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-58 - Adoption d'une convention relative au contrôle médical statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion du Rhône.

Les centres de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements et recruter les agents nécessaires à cette fin.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a, par délibérations du 4 avril 2016 et du 10 octobre 2016, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions de médecine statutaire et de contrôle, prévues dans le cadre des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale, et en particulier des décrets n°86-442 du 14 mars 1986 et n°87-602 du 30 juillet 1987. Dans ce cadre, le Centre de gestion propose une convention permettant d'adhérer à ce service de médecine statutaire et de contrôle.

L'activité de contrôle de médecine statutaire était jusqu'alors exercée par un médecin agréé par l'autorité préfectorale recruté par la Ville de Lyon et exercée dans le cadre de la convention qui lie le CCAS à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon souhaite désormais faire le choix de garantir pour l'avenir la continuité de ces missions spécialisées en confiant leur réalisation par voie conventionnelle au Centre de gestion compte tenu de l'expertise, des moyens et des objectifs renforcés récemment par l'établissement public à cet effet

A travers ce conventionnement tripartite, la Ville et le CCAS souhaitent s'attacher les services d'un médecin agréé dont les compétences sont partagées par ailleurs par d'autres collectivités importantes de la Métropole.

Le médecin de médecine statutaire et de contrôle, médecin agréé, réalisera les activités suivantes :

- Visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions postulées, notamment lors de la visite obligatoire au moment du recrutement ;
- Visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail ;
- Visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ;
- Expertises médicales préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, la consolidation de cet accident ou maladie ou l'aptitude de l'agent concerné ;
- Production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents.

Par ailleurs, le médecin, à la demande de la Ville et du CCAS de Lyon, les accompagne dans l'intégration du contrôle médical dans la politique de gestion des ressources humaines.

Il assure également à la demande de la commune et/ou du CCAS de Lyon un conseil à la mise en place d'actions dans le cadre de ces activités.

Au total, l'établissement pourra assumer un nombre annuel de visites équivalent à 10 % du nombre des agents permanents de la Ville de Lyon

et du CCAS arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Les modalités de règlement des prestations sont fixées à hauteur de 0,036 % de la masse des rémunérations portées sur les états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie (hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires).

A titre d'information, ce taux appliqué à la masse globale des rémunérations visées ci-dessus représente pour l'année 2019 une somme de 4528,50 euros pour le CCAS.

La convention prendra effet au 1er janvier 2019 pour 1 an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des parties sous réserve de notification aux autres parties avant le 31 octobre de l'année. La date de résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Dans le cadre de cette convention, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pourra faire évoluer annuellement le montant de la participation sous réserve de le notifier à la Ville et au CCAS au plus tard le 31 octobre de l'année, ces derniers pouvant alors résilier la convention dans le délai d'un mois. La date de résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les Administrateurs, d'adopter les décisions suivantes :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2018 ;
- Vu ladite convention ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver l'adhésion du CCAS au service de médecine statutaire du Centre de gestion du Rhône au taux fixé à 0,036 % de la masse des rémunérations versées aux agents.

2. Pour approuver la convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et le Centre de gestion du Rhône.

3. Pour autoriser madame la vice-présidente du CCAS à signer ledit document.

4. Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 et suivants, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-59 - Opération Jobs d'été 2019

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

L'opération « Jobs d'été » permet d'offrir chaque année, de juin à août, des emplois au sein des services municipaux à des jeunes lyonnais âgés de 18 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ou d'ordre socio-économique, domiciliés dans les quartiers de la géographie prioritaire d'intervention du Contrat de Ville.

Ces jeunes gens accomplissent des tâches administratives ou techniques.

Ils sont recrutés pour une durée d'un mois, en qualité d'adjoints techniques non-titulaires, saisonniers, en vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Le CCAS souhaite poursuivre le dispositif en proposant huit mois/emplois au sein de ces services pour l'été 2019.

Cette opération proposera, huit mois/emplois au sein des services du CCAS :

- pour le service solidarités : 2 aux bains-Douches Delessert (1 en juillet et 1 en août), 1 à l'Épicerie sociale et 1 au restaurant social Etienne Dolet,

- pour le service gérontologie : 4 en établissements pour personnes âgées.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

La durée de ces engagements est limitée à 6 mois maximum, pendant une même période de 12 mois, en vertu des dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi 84-53, modifiée du 26 janvier 1984.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente du CCAS ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver la création de 8 mois/emplois saisonniers d'adjoint technique, au titre des Jobs d'été pour 2019, au sein du CCAS.

2. Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2019, au chapitre globalisé 012 de l'année en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-60 - Création d'emplois non-permanents au sein du CCAS pour 2019.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS peut être amené, comme les années précédentes, à recruter, au cours de l'exercice 2019, des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activités, et des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter du personnel contractuel sur des emplois non permanents pour une durée maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et du personnel non-titulaire pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, pour un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil d'administration.

Ces moyens non-permanents demandés ont été fixés sur la base d'une analyse précise des besoins réels en lien avec les règles établies

dans le PGAEC (Plan de gestion des activités, des emplois et des compétences) et dans le cadre du respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité

1- Pour décider la création de 400 mois/emplois (occasionnels et saisonniers) pour l'année 2019.

Ces emplois sont répartis conformément au tableau ci-dessous :

Accroissement temporaire d'activité (total de 250 mois) :

SERVICE	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE MOIS/EMPLOIS	MOTIF
GERONTOLOGIE	Auxiliaire de soins	140	Renforts ponctuels
GERONTOLOGIE	Infirmier	20	Renforts ponctuels
SOLIDARITES	Assistant socio-éducatif	10	Missions diverses
GERONTOLOGIE / SOLIDARITES	Adjoint technique	70	Missions diverses
CCAS/ SITE CENTRAL	Adjoint administratif ou rédacteur	10	Missions diverses

Accroissement saisonnier d'activité (total de 150 mois) :

SERVICE	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	MOTIF
CCAS / SITE CENTRAL	Adjoint administratif	10	Renfort sur période de congés
	Adjoint technique	10	
GERONTOLOGIE / EHPAD	Adjoint technique	70	Renfort sur période de congés
GERONTOLOGIE	Auxiliaire de soins	30	Renfort sur période de congés
GERONTOLOGIE / RESIDENCES AUTONOMIE	Adjoint technique	30	Renfort sur période de congés

Ces 400 mois/emplois représentent ainsi l'équivalent de 33 ETP annuels.

Un état détaillé des recrutements correspondants sera adressé à monsieur le Préfet du Rhône en fin d'année 2019, pour lui permettre d'exercer le contrôle de légalité.

2- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice 2019 au chapitre 012.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2018-61 - Autorisation de signature d'un avenant à la convention tripartite entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et le CCAS pour la prestation d'un référent déontologue pour 2019.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités non affiliées au centre de gestion de la fonction publique peuvent adhérer auprès de cet établissement à un ensemble de prestations dénommé socle commun de compétences.

Par délibération n° 2014-49 du 26 juin 2014, vous avez approuvé et autorisé la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Rhône, pour la période 2014-2016, qui couvrait les prestations suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- une assistance juridique ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Le bilan se révélant positif, vous avez, par délibération n° 2016-66 du 15 décembre 2016, approuvé et autorisé la signature d'une nouvelle convention, tripartite entre le Centre de gestion, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, pour la période 2017-2020.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré des garanties nouvelles à l'égard des agents publics en leur octroyant notamment la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

La fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion conformément à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 et cette prestation a été ajoutée aux missions du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées.

Par délibération n° 2018-33 du 2 juillet 2018, vous avez autorisé la signature d'un avenant à la convention « socle commun » pour l'année 2018, à titre d'expérimentation de cette nouvelle fonction. Le centre de gestion propose la poursuite de cette expérimentation pour 2019.

Pour rappel, le référent déontologue est chargé d'apporter aux fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précitée (notamment obligations déclaratives, règles en matière de cumul d'activités, conflit d'intérêts).

Le référent déontologue est choisi parmi les magistrats et fonctionnaires en activité ou retraités ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un CDI. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

Il est envisagé de poursuivre cette expérimentation sur l'année 2019. Celle-ci sera sans impact sur la contribution versée par le CCAS au centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon. Au terme de cette nouvelle année d'expérimentation, le CCAS restera libre de poursuivre la gestion de ce dispositif via le centre de gestion, selon des conditions à définir, ou d'assurer en interne cette fonction.

L'autorité territoriale désignera le référent déontologue du centre de gestion du Rhône et de la Métropole exclusivement pour la fonction de référent déontologue dans les domaines susmentionnés.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 28 bis ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23-IV ;

- Vu la convention des 13 et 20 janvier 2017 établie entre le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ;

- Vu l'avenant à la convention socle commun approuvée par délibération en date du 2 juillet 2018 pour l'année 2018 ;

- Vu ledit avenant pour l'année 2019 ;

Délibère à l'unanimité,

1- Pour approuver l'adhésion du CCAS de la Ville de Lyon, pour l'année 2019, à la prestation de référent déontologue proposée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et comprise dans le socle commun de compétences.

2- Pour approuver l'avenant susvisé, établi entre le CCAS et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

3- Pour autoriser Mme la Vice-Présidente à signer ledit document. Le référent déontologue du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon sera fixé par arrêté du Maire pour la fonction de référent déontologue dans les domaines susmentionnés.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-62 - Convention avec l'association Le Museau sur l'Asphalte, en vue de visites des « Chiens Visiteurs » auprès des résidents de l'EHPAD La Villette d'Or.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Il est reconnu que la présence d'animaux contribue au bien-être des personnes âgées. Ils peuvent en effet apporter de nombreux bienfaits (physiques et psychologiques) aux seniors : baisse du stress, diminution du sentiment de solitude et d'anxiété, source de bonne humeur, etc...

En outre, grâce aux animaux, les seniors effectuent des tâches qui améliorent leur motricité et leurs capacités cognitives, tout en s'amusant.

Les intervenants et bénévoles de l'association « Le Museau sur l'Asphalte » proposent une prise en charge individuelle et groupale au sein de l'EHPAD La Villette d'Or, avec des ateliers faisant intervenir des chiens visiteurs.

Ces rencontres ont pour objectif l'amélioration de la qualité de vie et la facilitation de l'expression affective chez les résidents.

L'association et le CCAS souhaitent formaliser ce partenariat, dans l'intérêt des résidents de l'EHPAD, dans le cadre de leur prise en charge et leur maintien des liens sociaux.

Ces interventions sont facturées 60 euros pour une heure par l'association Le Museau de l'Asphalte.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

- Vu ladite convention ;

Délibère à l'unanimité,

- Pour autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Le Museau sur l'Asphalte.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2018-63 - Convention de partenariat entre la Ville de Lyon, le CCAS et la CARSAT Rhône-Alpes.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis de nombreuses années, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail Rhône-Alpes (CARSAT) accompagne la Ville de Lyon et Centre communal d'action sociale dans des actions de politique sociale en direction du public senior.

A ce titre, elle participe également au financement de programmes de construction, réhabilitation et extension des résidences seniors gérées par le CCAS.

Afin de pérenniser les relations étroites et de les inscrire dans une stratégie innovante, il est proposé à votre approbation la signature d'une convention cadre tripartite, de partenariat et de financement, sur des axes de travail novateurs, notamment sur les thématiques suivantes :

- Habitat ;

- Mobilité et Transports ;

- Sport et Activités Physiques ;

- Aménagement des espaces extérieurs et édifices ;

- Culture, loisirs, sorties ;

- Solidarité ;

- Communication, information ;

- Santé ;

- Alimentation.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

Cette convention est présentée dans les mêmes termes par la Ville de Lyon lors de son Conseil municipal du 17 décembre 2018. Il s'agit d'une

convention de principe renouvelable tous les ans.

« Le Conseil d'administration,

- Vu ladite convention ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver la convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS et la CARSAT Rhône-Alpes.

2. Pour autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention de partenariat.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 17 décembre 2018

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2019-01 - Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2019

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS doit débattre, sans vote, des orientations budgétaires du prochain budget primitif, dans un délai de deux mois qui précède son adoption.

Avant de vous présenter les perspectives pour l'année 2019, je vous propose, comme pour chaque exercice, un bilan des réalisations 2018.

A°) Le bilan pour 2018

En 2018, le CCAS a conforté son action en direction des différents publics pris en charge et a poursuivi les efforts dans l'amélioration de sa gestion.

1°) Les axes prioritaires d'intervention en matière d'action sociale pour le secteur gérontologie :

- Les projets d'établissements pour les 19 établissements ont été remis à jour dans le cadre d'une démarche participative et dans la continuité d'une politique de qualité entamée par le CCAS. Ils seront présentés prochainement à un prochain Conseil d'administration ;

- La réflexion sur l'amélioration de la veille de sécurité en résidence autonomie a conforté l'option retenue, à savoir l'extension du parc de logements gardiens ;

- L'organisation des élections des Conseils de la Vie sociale sur les 19 établissements ;

- Le déploiement d'une nouvelle campagne de communication autour des résidences autonomies (affichage sur panneaux Decaux, mise en place d'une nouvelle charte graphique qui sera déclinée sur l'ensemble des supports existants pour créer une identité « résidences seniors ») ;

- Le renforcement de l'ouverture des résidences seniors sur l'extérieur : avec la poursuite des animations régulières, des vide-greniers, marchés de Noël, conférences sous l'égide de la CARSAT, ainsi que la mise à disposition gracieuse des salles d'animations pour des associations ayant des activités dédiées aux seniors, moyennant la signature d'une convention ;

- Poursuite de réalisation des objectifs du Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) et rendus de compte obligatoires aux services financeurs (ARS et Métropole) ;

- Livraison de la 1^{ère} tranche de la nouvelle résidence autonomie intergénérationnelle Rinck par tranche de 71 logements dédiés aux personnes âgées, en juillet 2018 et 9 logements étudiants en diffus ;

- Démolition de l'ancien bâtiment en vue du démarrage de la 2^{ème} tranche (livraison prévue en 2020 pour un total de 80 logements PA et 41 étudiants et siège social du CCAS) ;

- Finalisation des travaux de programmation des extensions des EHPAD Les balcons de l'Île Barbe (+ 17 lits) et Etoile du Jour (+ 21 lits) ;

- Relocalisation et extension de l'EHPAD La Villette d'Or sur le site de la Sarra : poursuite des travaux de programmation.

2°) Les axes prioritaires d'intervention en matière d'action sociale pour le secteur Solidarités :

- Création des Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMS) depuis le 22 février 2018 ; après deux années de réflexion et de coopération pour faciliter l'accès des lyonnais à ce nouveau service de proximité.

Dans ce contexte, la démarche participative avec les agents des territoires et ceux du service central du CCAS s'est poursuivie dans un souci de cohérence d'intervention et d'articulation globale : finalisation d'un référentiel d'accueil et d'accompagnement social, mise en place du nouveau logiciel partagé IODAS dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement social, réactualisation des règlements et procédures internes telles domiciliations, aides facultatives, programme de formation substantiel tant dans les domaines métiers qu'informatiques (prévention enfance – IODAS).

Un travail conséquent mené avec les services finances et RH a permis d'aboutir à la signature d'une convention cadre fixant le périmètre des activités et missions de cet EAAS dans le cadre d'une gouvernance partagée et précisant les modalités financières notamment.

Les instances de gouvernance notamment COTECH se sont réunies régulièrement pour opérer les ajustements nécessaires; la démarche d'évaluation débutée en fin d'année 2017 va se poursuivre en 2019 comme convenu, croisant les propositions du groupe de travail « agents élargis ».

- Comme convenu avec les représentants du personnel dans le cadre du CHSCT, mise en œuvre d'une étude concernant les risques psychosociaux liés au projet, 6 mois après le rapprochement effectif des équipes.

- Renforcer la complémentarité du service central en tant que support auprès des MDMS et en prenant en compte ses missions spécifiques : conseils techniques, atouts prévention, instances d'aides facultatives, domiciliations, Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), procédure canicule...

- Réflexion sur le projet de relocalisation du restaurant social DOLET sur le site de Boileau. Le projet de relocalisation a été acté à l'automne 2018 après une réflexion approfondie de l'ensemble des services du CCAS. La procédure de consultation pour désigner un maître d'œuvre est en cours et permettra de finaliser le dit courant 2019. Ouverture envisagée durant l'été 2020.

- Réflexion partenariale via un projet visant d'aller à la rencontre des populations les plus précaires en squats et campements.

Le travail de réflexion s'est poursuivi en interne par le biais d'un groupe de travail CRM dans un souci de transversalité ; parallèlement impulsion d'une dynamique partenariale notamment avec Alynea.

3°) Les priorités 2018 en matière de ressources :

Des actions spécifiques pour les EHPAD :

- Mise en place du groupe de travail sur le suivi des impayés pour les EHPAD (à l'instar des résidences autonomies) en transversalité avec les services gérontologie et solidarité et le pôle finances ;

- Rénovation de chambres en EHPAD en fonction des besoins en partenariat avec la Ville de Lyon ;

- Un crédit exceptionnel de 36 720 € a été dégagé pour l'acquisition de 4 « TOVERTAFEL » : il s'agit d'un système de vidéo projection interactive destinée à stimuler les résidents en perte d'autonomie ;

- Négociation avec la Métropole dans le cadre de la PPI « tarification » pour la fixation des nouveaux prix de journée liées à l'extension des EHPAD BIB et Etoile ;

- Demande de soutien financier auprès de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre de leur programme d'aide à l'investissement : la SAHLMAS a bénéficié d'un soutien à hauteur de 1.3 M€ pour le projet de l'EHPAD Balcons ; cette subvention permettra de réduire le recours à l'emprunt et donc limite la hausse du prix de journée.

- Mise en œuvre du nouveau cadre budgétaire et comptable des EHPAD sous la forme d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Les résidences autonomes :

Nonobstant les efforts réalisés en matière de communication et rénovation de logements, l'objectif d'un taux d'occupation de 90% n'a pu être atteint (87,30% en novembre).

- Lancement de la tranche de rénovation des 35 logements 2018/2019 ;
- Mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Jolivot ;
- Installation d'une prise fibre optique dans tous les logements des résidences autonomie ainsi que dans les parties communes, prise en charge par le CCAS pour ses trois ETS et les autres sites étant du ressort de la Sahlmas.

Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) du CCAS :

Pour l'exercice 2018 la PPI du CCAS concernait plus particulièrement :

- L'équipement de la nouvelle Résidence autonomie Rinck ;
- Le financement des travaux de la Résidence autonomie Jolivot. La CARSAT apporte son soutien financier sur ce projet par un prêt à taux zéro d'un montant de 711 K€.

Le dispositif en matière de gestion et ressources humaines :

- La mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des ressources humaines en lien avec la Ville de Lyon au 1er janvier 2018. l'ensemble du service a dû faire face aux nombreux dysfonctionnements inhérents à ce changement technique ainsi qu'à de multiples sollicitations de la part des agents du CCAS ;

- Lancement d'un GT « Transversalité RH » destiné à fluidifier les recrutements et sécuriser les process entre Pôle RH et services opérationnels : équité, transparence et lisibilité ;

- La poursuite des démarches sur la problématique de l'absentéisme et de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) et la recherche de réponses à l'usure professionnelle grandissante ;

- Suivi de la mise en œuvre de l'Espace d'accueil et d'accompagnement social, en lien avec les agents des antennes solidarités, puis des MDMS (en transversalité avec le service solidarité central et le pôle finances) ;

- Contrairement aux années précédentes, le taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6% n'a pu être atteint en 2018 (5,45%).

Les marchés CCAS pour 2018 :

- Travaux de désamiantage de 23 logements ;
- Mission de maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation de 35 logements en résidence autonomie ;
- Rénovation de la Résidence Jolivot (lots Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie, revêtements de sols durs – faïence) ;
- Fourniture de CAP et CESU ;
- Adhésion au RESAH.

B°) Les perspectives 2019 :

Le CCAS engage concrètement le renforcement de son projet managérial qui intègre plusieurs axes :

- Autonomie renforcée des managers de proximité adossée à une responsabilité accrue ;
- Reporting outillé et régulier entre direction et management de proximité ;
- Coopération plus forte entre terrain et pilotage stratégique ;
- Renforcement de la cohésion autour d'un projet dynamique basé sur l'ajustement de nos prestations aux besoins de nos publics ;
- Une prospective affirmée et pilotée avec notre Conseil d'administration.

1°) Des axes prioritaires d'intervention sociale pour le secteur gérontologie :

- Validation en CT et Conseil d'administration des projets d'établissement.
- Nouvelle gouvernance de service basée sur le management de l'expertise avec le recrutement d'un nouveau chef de service et la redéfinition des périmètres de décision et d'action des cadres du service.

- Lancement du process de renouvellement du CPOM, avec la structuration du calendrier et de la méthodologie en 2019 et production des éléments permettant la négociation en 2020. Objectif majeur de nouer des relations privilégiées avec nos autorités de régulation (ARS et Métropole).

- Poursuivre la réflexion concernant la lutte contre l'isolement : renforcer notre démarche (services civiques) en structurant notre action par une collaboration étroite avec nos partenaires associatifs et en s'appuyant sur le maillage territorial des résidences autonomie.

- Consolider notre action en terme de prévention de la dépendance dans nos résidences en renforçant le lien entre cognitif et activité physique des personnes âgées (programme de psychomotricité CCAS, la Fabrique à neurones, enforme@lyon..).

2°) Des axes prioritaires d'intervention sociale pour le secteur solidarité :

Dans la suite logique des projets et/ou réflexions engagés, l'année 2019 permettra de :

- Mettre en œuvre des actions visant à réduire les RPS identifiées par l'étude menée fin 2018 :
 - Revoir le périmètre de décision des Conseillers d'Action Sociale ;
 - Ajuster notre règlement intérieur pour que nos prestations et leur philosophie de fluidité et proximité renforcent l'identité CCAS des agents en MDMS ;
- Consolider le fonctionnement des MDMS : indicateurs d'activités – évaluation du fonctionnement – instances de gouvernance ;
- Conforter l'organisation du service central et revisiter certaines procédures internes : aides facultatives – équipe atouts-prévention ;
- Finaliser le projet de relocalisation du restaurant social DOLET ;
- Création de groupes de travail (note CA de 12/2018) afin d'engager une réflexion sur :
 - l'offre alimentaire,
 - la question des jeunes en errance vivant dans la rue, en squats ou dans des véhicules.

3°) Les priorités 2019 en transversalité :

- Travaux préparatoires en vue des prochaines négociations avec les financeurs pour le futur CPOM ;
- Démarrage et suivi des chantiers des extensions des EHPAD Balcons et Etoile ;
- Élaboration et négociation de la PPI Métropole pour l'EHPAD Villette relocalisé sur le site de La Sarra ;
- Réception des travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Jolivot et livraison des équipements renouvelés ;
- Mise en œuvre du groupe de travail « culture financière » piloté par le pôle finances ;
- L'objectif étant de renforcer les échanges entre les établissements et le service finances pour accompagner les changements financiers récents (nouveau logiciel, nouveau cadre budgétaire etc...), et solutionner les difficultés rencontrées, en impliquant l'ensemble des équipes concernées.
- Groupe de travail « impayés » EHPAD : mise en œuvre dans les EHPAD de la procédure de prévention et de suivi des impayés à l'instar de celle engagée pour les résidences autonomes.
- Les marchés CCAS pour 2019 :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour le nouveau restaurant social ;
- Prestations d'assurances (3 lots) ;
- Mission de diagnostic avant travaux pour la recherche d'amiante ;
- Mission de maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation de logements ;
- Fourniture de plats à texture adaptée et de compléments nutritionnels ;
- Travaux d'aménagement du nouveau restaurant social.

4°) Le dispositif en matière de gestion et ressources humaines :

- Un projet destiné à donner une nouvelle dimension à la stratégie et l'ingénierie RH (notamment en matière de lutte contre l'absentéisme, modernisation de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité) sera porté par le secrétaire général du CCAS.

- Le CCAS va s'appuyer sur les services de la Ville / mission handicaps pour relancer une action de communication auprès des agents potentiellement concernés.

- Conventonnement avec le CDG69 afin d'assurer des visites médicales d'embauche et/ou des visites médicales de contrôle et/ou des visites médicales préalables à l'octroi ou prolongation d'un temps partiel thérapeutique, etc.

Le CCAS versera au CDG 69 une participation financière annuelle.

Pour pérenniser les activités du CCAS, la Ville de Lyon est sollicitée pour l'exercice 2019 à hauteur de 11 635 K€ (participation à l'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement), ces crédits étant destinés à :

- Assurer l'équilibre financier de l'activité relative aux personnes âgées et notamment les rénovations de logements dans les Résidences autonomie où l'on constate un taux d'occupation encore trop faible pour certains établissements dû principalement au nombre important de logements inlouables ;

- La subvention destinée aux EHPAD n'inclut pas les déficits liées aux extensions – réhabilitations de l'EHPAD Etoile (vote du budget primitif 2019 en déficit) avec gel de chambres, maintien RH...l'objectif à moyen terme étant de voter un EPRD en excédent afin de combler les déficits conjoncturels des exercices antérieurs) ;

- Assurer l'équilibre financier des activités solidarités (dont MDMS), les dépenses de personnel et le fonctionnement des services centraux et solidarités et le remboursement des prestations réalisées par la Ville de Lyon pour le CCAS.

Les autres recettes du CCAS provenant de la Ville de Lyon (concessions des cimetières, compensation taxe sur les spectacles, FAJ) restent stables.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

«Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère, à l'unanimité,

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 et l'existence du rapport visé à l'article L 2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2019-02 - Approbation de divers tarifs 2019 concernant l'activité du CCAS.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Chaque année il convient d'actualiser les tarifs suivants :

1°) Les tarifs des locations pour les sinistrés ou les agents CCAS ou Ville de Lyon :

Il s'agit des logements suivants :

Logements d'urgence situés au sein des résidences pour personnes âgées ou logements d'urgence mis à disposition du CCAS par la Ville de Lyon (logements gérés par le service Solidarité) ;

Logements au sein des résidences, concernant les agents VDL ou CCAS (gérés par le service social de la Ville de Lyon).

IRL 3^{ème} trimestre 2018 = + 1.57%

Situation	Type logt	Loyer 2018	Loyer 2019	Charges 2018	Charges 2019	Total 2018	Total 2019	Observation
* Sinistré * Agent CCAS ou Ville de Lyon * Stagiaires ou autres collectivités * Autres situations	F1 ou studio	143 €	145 €	99 €	100 €	242 €	246 €	* Sinistrés: Gratuité les 15 premiers jours, puis paiement à compter du 16 ^{ème} jour. * paiement à compter du 1 ^{er} jour pour tous les autres cas
	F1 bis	153 €	156 €	109 €	111 €	262 €	266 €	
	F2	203 €	206 €	119 €	121 €	321 €	326 €	
	F3	228 €	231 €	143 €	145 €	371 €	377 €	
	F4 et +	252 €	256 €	163 €	166 €	415 €	422 €	

2°) Les tarifs des repas proposés dans les établissements pour personnes âgées :

Par délibération n° 2014-04 du 17 janvier 2014, le prix des repas servis aux familles et accompagnants des résidents hébergés en EHPAD a été fixé à 8 € et 13,50 €.

Ces tarifs ont été votés à l'identique en 2015 pour l'exercice 2016.

Une hausse de 1% a été validée pour les tarifs 2017 et 2018.

Je vous propose également de valider une hausse de 1% pour 2019 et donc les tarifs suivants pour 2019 :

Etablissement	Type repas	Tarifs 2018	Tarifs 2019 proposés
EHPAD	Repas ordinaires	8,69 €	8,75 €
	Repas de fêtes (fêtes de l'Été, fêtes de Noël...)	13,74 €	13,85 €

Etablissement	Type repas	Tarifs 2018	Tarifs 2019 proposés
Repas Résidence Bertrand :	Repas ordinaires	8,69 €	8,75 €
	Repas de fêtes diverses pour les invités	13,74 €	13,85 €

3°) Les tarifs des copies :

Reconstitution des tarifs à l'identique

Format A4 : 0,10 € ;

Format A3 : 0,20 €.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

1. Les tarifs 2019 pour les activités du CCAS – autres que les prix de journée des résidences autonomie et EHPAD sont adoptés à compter du 1er février 2019.

2. Madame la Vice-présidente du CCAS est autorisée à signer tous documents, arrêtés divers ou courriers afférent aux dits tarifs.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2019-03 - Autorisation d'emprunter auprès de la CARSAT à hauteur de 711 224 € sur 20 ans à 0% pour la résidence autonomie Jolivot et autorisation de signer la convention de soutien financier CARSAT pour la rénovation de logements et pour l'équipement de la résidence autonomie Rinck.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

La CARSAT a répondu favorablement à nos demandes d'aide au financement pour les opérations engagées dans nos résidences autonomie :

Pour la réhabilitation de la résidence autonomie seniors Jolivot, un prêt aux conditions suivantes :

- Montant de 711 224 € ;

- Durée de 20 ans ;

- Sans intérêt remboursable ;

- Amortissement : une 1ère annuité de 135 565 € puis dix-neuf annuités de 35 561€.

Pour l'équipement de la résidence autonomie Rinck, suite à la réhabilitation, une subvention d'un montant de 23 686 € ;

Pour la rénovation de 37 logements dans nos résidences autonomie seniors, programme 2018, une subvention de 363 063 € ;

Les conventions de soutien financier intervenant entre la CARSAT et le CCAS précisent les modalités financières de ces trois opérations.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les administrateurs, je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

1. L'autorisation d'emprunt du CCAS auprès de la CARSAT, relatif au financement de la réhabilitation de la résidence autonomie Jolivot, pour une durée de 20 ans, à taux « zéro » d'un montant total de 711 224 € est approuvée.

2. Le Président du CCAS ou son représentant est autorisé à signer les conventions de soutien financier concernant le prêt de 711 224 € à taux zéro pour 20 ans et les subventions de 23 686 € pour l'équipement de la résidence Rinck et 363 063 € pour la rénovation de logements, et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Vice-présidente du CCAS,

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2019-04 - Approbation de l'acquisition auprès de la SAHLMAS du rez-de-chaussée du site Boileau (245 rue Philip – Lyon 3ème). Autorisation pour la signature de l'acte de vente intervenant entre le CCAS et la SAHLMAS.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Par délibération 2018-22 du 28 mai 2018, vous avez approuvé la relocalisation du restaurant Dolet sur le site Boileau (245 rue Philip – Lyon 3ème), la création d'un pôle d'activités associatif, et l'acquisition du rez-de-chaussée auprès de la SAHLMAS.

France domaine - sollicité par le CCAS – a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale comme suit :

- Volume 2 : 239 m², valeur vénale : 290 000 € ;

- Volume 3 : 339 m², ainsi qu'une cour et un jardin extérieur ; valeur vénale : 410 000 € ;

pour un total de 700 000 €.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

Mme Françoise Rivoire ne prend pas part au vote.

1. L'acquisition du rez-de-chaussée auprès de la SAHLMAS d'un montant total de 700 000 € est adoptée.

2. Les dépenses résultant de cette acquisition (acquisition, frais de notaire et autres frais) sont imputées sur les crédits du budget général – chapitre 21 (de l'exercice en cours et suivants).

3. Le Président du CCAS et son représentant sont autorisés à signer l'acte authentique intervenant le CCAS et la SAHLMAS, et tous les

documents afférents à cette acquisition.
 (Et ont signé les membres présents)
 Extrait certifié conforme et exécutoire,
 Fait à Lyon, le 4 février 2019

*La Vice-Présidente du CCAS,
 Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2019-05 - Modification du tableau des effectifs (ouverture du poste de Responsable du Service gérontologie au grade 'Attaché hors classe')

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2008, la création du tableau des emplois nécessaires à la création et au fonctionnement du CCAS a été approuvée.

Depuis, des réajustements nécessaires liés à l'évolution de l'activité et des besoins vous sont soumis.

Objet de la modification proposée :

Il s'agit ici d'élargir l'accès du poste de responsable du service gérontologie (C164) en l'ouvrant au grade d'attaché hors classe, afin de prendre en compte la disparition du grade de directeur territorial suite à la mise en place du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) à compter du 1er janvier 2017.

Cette modification permet ainsi une continuité du déroulé de carrière sur ce poste.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié à compter du 1er février 2019.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la décision suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

1- Pour approuver les incidences suivantes sur le tableau des effectifs :

SITUATION ACTUELLE				EVOLUTION PROPOSEE				
N° poste	Direction/ Service	Intitulé du poste	Catégorie/ Filière/ Grades	N° poste	Direction/ Service	Intitulé du poste	Catégorie/ Filière/ Grades	Type de modification
C164	CCAS/ UO : Gérontologie Administration	Responsable de service	A/ Administratif : * attaché * attaché principal * directeur	C164	CCAS/ UO : Gérontologie Administration	Responsable de service	A/ Administratif : * attaché * attaché principal * attaché hors classe	Ouverture du poste au grade « attaché hors classe »

2- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2019 (chapitre 012).

(Et ont signé les membres présents)
 Extrait certifié conforme et exécutoire,
 Fait à Lyon, le 4 février 2019

*La Vice-présidente du CCAS,
 Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2019-06 - Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS/CT) pour les agents du Centre communal d'action sociale

Conformément au décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale, et à la décision de son conseil d'administration prise le 24 janvier 2009, le CCAS de la Ville de Lyon doit avoir son propre Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Cet organe paritaire consultatif, spécialisé en matière d'hygiène et de sécurité est composé en nombre égal de représentants du personnel et de la Collectivité, avec autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Il est présidé par un membre du Conseil d'administration, désigné par le Président du CCAS.

Pour les représentants du CCAS, ce nombre a été fixé à 5 membres, dont 3 élus, membres du Conseil d'administration et 2 administratifs, (soit 5 titulaires et 5 suppléants).

Le Conseil d'administration du CCAS a désigné lors de sa séance du 14 septembre 2017 comme membres titulaires :

- Madame Zorah Aït-Maten
- Madame Françoise Rivoire
- Monsieur Jérôme Maleski

et membres suppléants :

- Madame Michèle Four
- Madame Martine Roure

Les élections organisées le 6 décembre 2018 ont permis de désigner les représentants du personnel élus au suffrage universel sur les listes présentées par les organisations syndicales.

Une réorganisation des services du CCAS nécessite de revoir la composition des représentants de l'administration.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente ;

- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 3 février 2009 établissant un CHSCT distinct de celui de la ville ;

- Vu la délibération n°2017-42 concernant la désignation des représentants du CHSCT du CCAS ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour désigner pour le collège des représentants titulaires de la Collectivité au CHSCT du CCAS, en tant que membres de l'administration :

- le directeur du CCAS,
 - le secrétaire général du CCAS.
2. Pour désigner pour le collège des représentants suppléants de l'administration du CCAS au CHSCT du CCAS :
- la responsable des ressources humaines du CCAS,
 - le/la responsable du service gérontologie du CCAS.
3. Pour autoriser madame la Vice-présidente du CCAS à signer tout document ou courrier y afférent.
(Et ont signé les membres présents)
Extrait certifié conforme et exécutoire,
Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Vice-Présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2019-07 - Création de vacances de médecins dans les structures gérontologie

Mesdames, Messieurs les administrateurs,
Dans le cadre de sa gestion des établissements d'hébergement de personnes âgées, le CCAS se doit d'assurer la continuité d'activités 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Face à la difficulté de recrutement de médecins coordonnateurs et afin de pouvoir maintenir une qualité de prise en charge des résidents, il vous est proposé de recourir à des médecins vacataires pouvant intervenir ponctuellement sur des missions réglementaires, tel le PATHOS. Ces intervenants seront rémunérés à l'heure, heure dont le montant a été arrêté à 62,21 € brut.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour approuver la création de vacances au sein du CCAS pour l'emploi de médecin coordonnateur.
2. Pour approuver le taux horaire brut de 62,21 €.
3. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2019 (chapitre 012).

(Et ont signé les membres présents)
Extrait certifié conforme et exécutoire,
Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Vice-Présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2019-08 - Convention avec l'association Les Blouses Roses, en vue d'animations auprès des résidents des 4 EHPAD du CCAS de la Ville de Lyon.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,
Conformément à son objet social, l'association Les Blouses Roses a pour but : « de distraire et réconforter les malades et les personnes âgées hospitalisées au moyen d'activités ludiques, créatives et artistiques ».

Ainsi, l'association propose des moments récréatifs tels que des activités manuelles et créatives, des jeux de société, jeux de mémoire, chant etc. aux résidents des EHPAD Les Balcons de l'île Barbe, L'Etoile du Jour, La Villette d'Or et Marius Bertrand.

Ces rencontres ont pour objectif la lutte contre l'isolement et le développement de lien social.

L'association et le CCAS souhaitent formaliser ce partenariat, dans l'intérêt des résidents de l'EHPAD, dans le cadre de leur prise en charge et leur maintien des liens sociaux.

Ces interventions n'impliquent aucun coût pour l'une ou l'autre des parties.

Par ailleurs, la Ville de Lyon soutient ces actions via une subvention de 4000 € versée en 2017 et en 2018.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;
- Vu ladite convention ;

Délibère à l'unanimité,

Pour autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Les Blouses Roses.
(Et ont signé les membres présents)
Extrait certifié conforme et exécutoire,
Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Vice-Présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2019-09 - Approbation des tarifs pour l'opération « Séjours ANCV 2019 » - Approbation et autorisation de signature concernant la convention entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Mesdames, Messieurs les administrateurs,
Le CCAS de la Ville de Lyon met en œuvre depuis 2008, dans le cadre du programme « Seniors en vacances » mis en place et financé par l'ANCV, des séjours de vacances à destination des seniors lyonnais.

L'objectif est de rompre la solitude et l'isolement, créer du lien social, allier plaisir et prévention et de permettre le départ en vacances des personnes à faibles ressources et fragilisées.

En 2018, le CCAS de la Ville de Lyon a proposé, en partenariat avec l'ANCV, 3 séjours d'une durée de 8 jours pour 115 personnes âgées autonomes.

Ces séjours ont été très appréciés par les bénéficiaires.

En 2019, le CCAS de la Ville de Lyon souhaite renouveler cette opération en organisant 3 séjours pour 117 seniors lyonnais.

En partenariat avec l'ANCV, trois destinations, parmi celles proposées par le CCAS, ont été retenues par Madame Françoise Rivoire, élue déléguée aux liens intergénérationnels et aux personnes âgées, et les élus de sa délégation :

- Obernai (Bas-Rhin) du 29 juin au 6 juillet ;
- Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales) du 20 au 27 septembre ;
- Fréjus (Var) du 7 au 14 octobre.

L'accueil s'effectue dans des centres de vacances gérés par VVF, VTF et ULVF.

Le prix du séjour comprend l'hébergement (linge de lit et de toilette fourni), la pension complète (vin à discrétion aux repas, le café du déjeuner), les activités et les excursions suivant le programme.

Les Cars de la Vallée assurent les transferts en autocar.

Deux bénévoles accompagnent chaque séjour.

(La gratuité des frais de séjour est accordée pour une personne accompagnante à Obernai et Fréjus et deux à Vernet-les-Bains).

Conformément à la convention ANCV 2019, sont appliquées deux tarifications des séjours, en fonction des revenus (selon l'avis d'imposition 2018) :

Tarif des séjours pour 8 jours	Impôt net avant correction égal ou inférieur à 61 euros	Impôt net avant correction supérieur à 61 euros ou aide ANCV déjà accordée en 2019
En chambre double	242 euros	402 euros

En supplément des frais de séjour :

- Chambre individuelle suivant les disponibilités (74,50 euros par semaine en moyenne) ;
- Transport en autocar (88 euros en moyenne) ;
- Assurance annulation/rapatriement (12 euros en moyenne) ;
- Taxe de séjour (5,25 euros en moyenne) ;
- Les dépenses personnelles ;
- Les excursions supplémentaires facultatives.

Les séjours précités s'adressent exclusivement à des personnes âgées valides et autonomes.

Une convention intervenant entre l'ANCV et le CCAS de la Ville de Lyon prévoit les modalités de mise en œuvre de cette opération et la prise en charge des personnes âgées par l'ANCV en fonction de la réglementation.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les Administrateurs, d'adopter la délibération suivante.

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de madame la Vice-présidente ;

Délibère à l'unanimité,

1. Pour valider l'organisation des 3 séjours proposés pour 2019.
2. Pour adopter les tarifs 2019 pour l'opération « Seniors en vacances » présentés ci-dessus.
3. Pour approuver la convention intervenant entre le CCAS de la Ville de Lyon et l'ANCV et autoriser le Président ou son représentant légal à signer les avenants et tous les documents afférents à cette opération.
4. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 du budget général du CCAS pour l'exercice 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 4 février 2019

La Vice-Présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le jeudi 19 décembre 2019 à 15 heures, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr